



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

EP



UNEP(DEPI)/MED WG 314/5
30 juillet 2007
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Septième réunion sur le système de rapports dans le cadre
de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Istanbul (Turquie), 21-22 mai 2007

**RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION
SUR LE SYSTÈME DE RAPPORTS DANS LE CADRE DE
LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES**

Table des matières

Rapport

Annexe I

Annexe II

Annexe III

Liste des Participants

Ordre du jour

Nouveau formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Introduction

1. L'adoption d'un formulaire de rapport pour la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et la décision de lancer un exercice pilote de rapports remontent à la Douzième réunion des Parties contractantes, tenue à Monaco en 2001. Depuis lors, le formulaire de rapport a été progressivement remanié et amélioré en réponse aux diverses réunions ultérieures des Parties contractantes, aux débats menés aux réunions sur le système de rapports et à l'expérience acquise. La septième réunion sur le système de rapports s'est tenue à l'hôtel "Armada" d'Istanbul (Turquie), les 21 et 22 mai 2007.

Participation

2. Ont pris part à la réunion les représentants des Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Slovénie, République arabe syrienne, Tunisie et Turquie. Le Monténégro y a pris part en qualité d'observateur.

3. L'Unité de coordination du PAM était représentée par M. Paul Mifsud, Coordonnateur du PAM, Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, M. Fouad Abousamra, Administrateur de programme MED POL, et Mme Vassiliki Karagiorgou et M. Chadley Rais, Consultants du PAM. M. Atef Ouerghi, représentant le Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP), et M. Paolo Guglielmi, représentant l'INFO/RAC, ont également pris part à la réunion.

4. La liste complète des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour 1: Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte par Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, qui a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les autorités turques pour leur hospitalité et leur contribution à l'organisation de la session. Elle a rappelé que la réunion avait pour objet d'examiner le formulaire de rapport, lequel avait été actualisé en y intégrant les observations et les modifications proposées à la sixième réunion tenue à Loutraki (Grèce) en décembre 2006.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur des réunions et conférences de la Convention de Barcelone, la réunion a élu son Bureau avec la composition suivante: M. Baran Gormez (Turquie) comme Président, Mme Ana Ruiz (Espagne), Mme Reem Abedrabboh (République arabe syrienne) et M. Larbi Sbai (Maroc) comme Vice-Présidents, et Mme Selma Cengic (Bosnie-Herzégovine) comme Rapporteur.

7. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.314/1, qui est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour : Examen de la proposition de nouveau formulaire actualisé (UNEP(DEPI)/MED WG.314/3 et Add.1)

8. En présentant la proposition de nouveau formulaire de rapport, Mme Hema a indiqué que celui-ci avait été retravaillé et simplifié à la lumière des conclusions de la réunion de Loutraki et des observations additionnelles soumises par les Parties contractantes après la distribution du texte remanié qui avait suivi cette réunion. À propos de la notification de

l'efficacité des mesures prises, différentes options étaient proposées, et Mme Hema a appelé l'attention à cet égard sur la section 1.1.4 du document UNEP(DEPI)/MED WG.314/3 et sur le document d'approche figurant sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.314/4.

9. Il a été précisé que le projet du nouveau formulaire de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles comporterait bien des lignes directrices en vue de compléter les rapports, suivies par les formulaires de rapport proprement dits proposés pour la Convention de Barcelone et chacun de ses Protocoles.

Nouveau formulaire de rapport sur la Convention de Barcelone

Exposant dans ses grandes lignes le formulaire de rapport pour la Convention de Barcelone, le Secrétariat a appelé l'attention sur les cinq grands groupes de questions: mesures juridiques, mesures politiques, allocation de ressources, mesures administratives et mesures coercitives. S'agissant des mesures juridiques, toutes les questions posées correspondaient rigoureusement aux dispositions pertinentes de l'instrument juridique concerné. Sous la rubrique des mesures politiques, qui avaient trait à l'intégration des questions d'environnement et de développement durable dans les politiques nationales de développement, Mme Hema a indiqué que l'intention était de fournir des orientations pour faciliter l'évaluation des réponses aux cinq questions posées et forger ainsi un tableau précis du degré d'application de l'article 4 de la Convention, ce qui n'excluait pas de fournir des informations complémentaires ou de faire rapport sur des mesures autres que celles prescrites. La même remarque – faciliter l'évaluation – s'appliquait quand on faisait rapport sur d'autres politiques, comme les structures institutionnelles, les programmes de surveillance ou l'accès du public aux informations. Ce qui importait était d'identifier les autorités ou dispositifs qui étaient instaurés ou prévus et quelle forme ils revêtaient, les dispositions de la Convention de Barcelone énonçant explicitement quelles mesures étaient contraignantes ou non contraignantes. Enfin, à propos de la ratification d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux, le Secrétariat, conscient de la nécessité d'alléger le fardeau de l'établissement des rapports, remplirait lui-même cette partie du questionnaire en laissant aux Parties contractantes le soin de vérifier ou de modifier, si nécessaire, les informations consignées. Les Parties contractantes avaient ainsi l'assurance que toute information une fois notifiée n'aurait pas à être répétée.

10. Il a été précisé que le formulaire proposé pour les mesures juridiques et politiques avait été élaboré sur la base des prescriptions énoncées dans la Convention. Les Parties avaient naturellement tout loisir de communiquer des informations pertinentes autres que celles préconisées dans le nouveau formulaire.

11. Lors du débat qui a suivi, le Secrétariat a souscrit à une proposition selon laquelle il serait plus logique que les parties V et VI précèdent la partie I et que la partie VI comprenne les accords bilatéraux. Il a en outre été observé que la notification proposée des mesures d'application concernant ces accords faisait double emploi avec les obligations de faire rapport sur les mesures juridiques.

Nouveau formulaire de rapport sur le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole "immersions")

12. Le Secrétariat a indiqué que le formulaire proposé pour les mesures juridiques reflétait les dispositions du Protocole, tandis que, pour les allocations de ressources, il prenait de plus en compte les annexes et les divers ensembles de lignes directrices. Les deux tableaux figurant à la partie III (Mesures administratives) seraient remplis par le Secrétariat d'après les copies des permis qui lui étaient soumises par les Parties ou sur la

base des données que celles-ci lui communiquaient de manière circonstancielle. S'agissant de la partie IV (Application des lignes directrices), il suffisait aux Parties de cocher les cases appropriées, mais elles avaient, là encore, toute latitude de communiquer des renseignements additionnels si elles le souhaitaient. Il n'était pas fait mention dans le Protocole de mesures coercitives, si bien qu'elles ne faisaient pas partie du nouveau formulaire proposé, bien qu'il eût été utile de les inclure.

13. Un représentant a déclaré que le formulaire devrait néanmoins comporter des mesures coercitives. Un autre a demandé de plus amples détails sur les critères d'évaluation concernant la procédure décisionnelle du tableau VI.1, et il a aussi été proposé que les informations relatives à la vulnérabilité des sites d'immersion soient ajoutées au titre de prescription de faire rapport. L'on s'est également interrogé sur la signification du mot "défis" aux tableaux I et II.

14. M. Fouad Abousamra (Administrateur de programme MED POL) a déclaré que les rapports circonstanciels sur les permis d'immersion étaient une obligation très importante découlant du Protocole. Mais en pratique, seule une Partie avait respecté cette obligation, encore que les conclusions d'une évaluation réalisée en 2002 aient indiqué que des permis étaient délivrés par d'autres Parties. Une comparaison avec les rapports soumis au titre de la Convention sur la prévention de la pollution marine par les déchets et autres matières (Convention de Londres) avait révélé des disparités similaires dans les informations communiquées par les Parties. Des efforts étaient donc en cours pour améliorer la coordination entre les autorités compétentes au niveau national, et cela sous forme de réunions des parties prenantes. Comme l'évaluation régionale préconisait une approche harmonisée, des détails sur les types d'informations à harmoniser étaient annexés au projet de nouveau formulaire. M. Abousamra a confirmé que les tableaux figurant dans le projet reflétaient, pour l'essentiel, ceux utilisés pour les rapports concernant la Convention de Londres.

15. Un représentant a proposé que chaque Protocole possède son propre Point focal national chargé de sensibiliser les administrations locales à la nécessité de soumettre des copies de tous les permis délivrés. Selon un autre, aux termes de l'article 26, paragraphe 1, alinéa b), de la Convention de Barcelone, il était expressément demandé aux Parties de faire rapport sur leurs mesures prises en application et la réunion sur le respect des obligations, tenue à Athènes en 2005, pourrait peut-être servir de source d'inspiration concernant les indicateurs d'application effective.

Nouveau formulaire de rapport sur le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")

16. Le Secrétariat a indiqué que les tableaux du formulaire de rapport proposé pour le Protocole "prévention et situations critiques" avaient été établis par le Centre régional méditerranéen d'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (REMPEC). Mme Hema a appelé l'attention sur la formulation légèrement différente de celle contenue dans l'additif au projet, figurant sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.314/3/Add.1. Le Secrétariat a souscrit aux avis émis par des participants, selon lesquels les questions horizontales devaient faire l'objet de renvois et n'être ainsi mentionnées qu'une fois pour éviter les doubles emplois.

17. Selon un autre avis, les indicateurs proposés figurant à la partie IV manquaient de précision et des lignes directrices pourraient donc être utiles. Un autre représentant a proposé que les mécanismes disponibles pour mesurer les indicateurs proprement dits

soient ajoutés à la liste d'indicateurs. Une autre suggestion a été d'inclure dans le formulaire des informations sur le nombre de déversements accidentels se produisant tous les deux ans

Nouveau formulaire de rapport sur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique")

18. Le Secrétariat, présentant le formulaire de rapport correspondant, a indiqué que la section III.B, sur les mesures coercitives, était incomplète, puisqu'un groupe de travail informel, créé par le MED POL, était encore en train de dresser une liste d'indicateurs pour l'inspection et l'application effective, à soumettre aux Parties pour approbation. Mme Hema a rappelé que, lors de la dernière réunion, il avait été convenu que les résultats des programmes de surveillance continue, lesquels avaient été jusqu'à présent directement communiqués au MED POL, continueraient à être directement adressés à celui-ci. Cela étant, l'Administrateur de programme MED POL avait demandé au groupe de travail de ménager au MED POL une certaine flexibilité dans l'instauration des indicateurs pour l'inspection et l'application effective des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux" en vue de s'aligner sur les systèmes internationaux.

19. L'Administrateur de programme MED POL a déclaré que le rapport sur la mise en œuvre du Protocole "tellurique" reposait sur une combinaison complexe de prescriptions juridiques et techniques. La surveillance était un processus continu dont les résultats étaient adressés tant par les Points focaux nationaux que par les institutions nationales au Secrétariat du MED POL, qui les avait utilisés pour déterminer les tendances. Au cours des vingt dernières années, le MED POL avait accumulé de grandes quantités de données sur la surveillance et sur les bilans de base nationaux (BBN), qui étaient désormais intégrées dans le système d'information MED POL en ligne qui serait opérationnel en janvier 2008. Il a par conséquent proposé que le système actuel soit maintenu plutôt que d'incorporer ces données dans le nouveau système de rapports.

20. Un représentant a préconisé que le formulaire du tableau V soit aligné sur celui des tableaux I et II, indiquant l'état de mise en application et les défis d'un renforcement de l'application. Le Secrétariat a fait valoir que les pays étaient libres d'ajouter tous renseignements complémentaires au formulaire de rapport, s'ils le jugeaient utile.

21. Une représentante a expliqué que, les BBN étant stables, elle s'interrogeait par conséquent sur l'obligation de les recalculer chaque année. Il a été rappelé que les pays étaient tenus de réviser leurs BBN respectifs tous les cinq ans; la périodicité du rapport serait débattue ultérieurement au cours de la présente réunion, quand il serait précisé si les BBN devaient être recalculés au cours de la période intérimaire.

22. En réponse à une observation selon laquelle la section II.IB (Mesures coercitives) était déjà visée par les éléments no 4 et no 5 de la question 1, le Secrétariat a déclaré que la mise en application comprenait plusieurs étapes: adoption de la législation, inspection et imposition de sanctions dans les cas de non-respect, etc. Un représentant a ajouté que, en cas de non-respect, la réaction administrative pourrait consister en l'annulation de l'autorisation; si elle n'était pas efficace, des sanctions juridiques pourraient être imposées, comme une peine de prison. Plusieurs représentants ont proposé que la formule "répression des infractions au droit civil et pénal" soit utilisée pour qualifier de telles mesures.

23. Une représentante a proposé que le tableau IV soit reproduit à la section sur la mise en application du Protocole "immersions". Elle a en outre estimé que l'élément no 2 de la question 1 était déjà visé par l'élément no 1 et pouvait être supprimé; le Secrétariat a toutefois fait observer que l'élément no 2 était le seul qui avait directement trait au problème

des accidents. Il pouvait être reformulé pour refléter les types de mesures qui avaient été prises afin de réduire le risque de pollution dû aux accidents. Ou bien l'on pouvait ajouter un tableau à la fin du formulaire de rapport pour le Protocole "prévention et situations critiques" afin de consigner le nombre d'accidents qui s'étaient produits. Un autre représentant a fait valoir que de nombreux articles du Protocole concernaient la question de la prévention des accidents critiques.

24. Un représentant a dit que le tableau III.1 devrait rendre compte du nombre d'installations qui étaient assujetties à l'autorisation mais qui n'avaient pas sollicité ou reçu une telle autorisation. L'Administrateur de programme MED POL a indiqué que, si l'Union européenne avait des critères uniformes pour soumettre des entrées au Registre européen des émissions de polluants (EPER), les critères d'autorisation étaient différents dans d'autres pays. Un représentant a proposé que des critères quantitatifs types pour l'autorisation soient reportés sur un tableau. Le Secrétariat a ajouté que l'article 6 du Protocole se référait à la fois à l'autorisation et à la réglementation; peut-être devrait-on insérer une autre colonne au tableau III.1 pour faire cette distinction.

Nouveau formulaire de rapport sur le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP & biodiversité)

25. Le Secrétariat, présentant la section correspondante du formulaire de rapport révisé, a déclaré que les principales modifications apportées à la version initiale l'avaient été pour des raisons de simplification et de cohérence. La liste de questions était plus longue qu'aux autres sections pour tenir compte de l'application des plans d'action prévus aux annexes techniques du Protocole. Mme Hema a réitéré que le Secrétariat ferait tout son possible pour consigner dans le formulaire les informations déjà en sa possession afin d'éviter que les efforts se recourent. M. Atef Ouerghi, représentant du CAR/ASP, a ajouté que le Centre avait élaboré plusieurs outils de travail pratiques et compilé les données sur les ASP et les ASPIM (ASP d'importance méditerranéenne) qui pourraient être utiles aux Parties contractantes.

26. Lors du débat qui a suivi, il a été formulé une proposition visant à rendre compte de l'intention éventuelle de certaines Parties contractantes de doter certaines aires d'un statut d'ASPIM. De telles informations pourraient en outre servir à la planification régionale et nationale. Il a été convenu que, à cet effet, une question, ou un renvoi, ou une note de bas de page, serait inséré, étant donné que le tableau V prévoyait déjà de notifier les ASPIM en préparation.

27. En réponse à une question sur l'interprétation de certains termes, des participants ont estimé qu'il conviendrait d'insérer un glossaire de termes dans le formulaire de rapport, lequel serait débattu en temps utile. Un intervenant a regretté l'absence d'un tableau sur les Plans d'action nationaux (PAN) et les programmes nationaux prioritaires similaires à ceux prévus par le Protocole "tellurique". Il a été expliqué que cette omission tenait au fait que le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique (PAS BIO) n'était pas assujéti au même degré d'obligation que le PAS MED au titre de leurs Protocoles respectifs.

28. Plusieurs modifications rédactionnelles ont été proposées aux tableaux II et III, et acceptées. Il a été expliqué que l'inclusion du tableau II, mise en cause par un intervenant comme redondante, était destinée à donner aux Parties contractantes la possibilité de faire rapport sur les difficultés rencontrées dans la mise en application.

Nouveau formulaire de rapport sur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore")

29. Le Secrétariat a présenté la section correspondante du formulaire de rapport. Notant les prescriptions extrêmement rigoureuses du Protocole, Mme Hema a déclaré que les questions avaient été réduites au minimum nécessaire pour une mise en application appropriée. Elle a appelé tout spécialement l'attention sur la section des mesures coercitives qui proposait un éventail non exhaustif de sanctions possibles et autres mesures coercitives appliquées dans un certain nombre de pays, faisant observer que ces mesures relevaient intégralement de la législation nationale. Aussi les options étaient-elles ouvertes: les Parties contractantes pouvaient souhaiter retenir le tableau tel que proposé, ou le modifier, ou simplement faire rapport sur la base des dispositions pertinentes du Protocole proprement dit.

30. Les participants se sont déclarés satisfaits par le tableau VI, qui pourrait servir de modèle à d'autres tableaux similaires pour les autres Protocoles. À la suite de premières observations formulées sur la partie IV, "Indicateurs proposés d'efficacité de l'application", il a été convenu que la question de la notification de l'efficacité des mesures exigeait un débat plus approfondi et qu'elle serait abordée au titre du point 4 de l'ordre du jour. En réponse à un participant, il a été expliqué que, bien que le Protocole n'ait encore été ratifié que par quatre Parties contractantes, le Secrétariat recevait des données de Parties, notamment celles possédant une technologie avancée.

31. Les participants ont eu un échange de vues sur la signification de l'expression "installation enterrée" au tableau V intitulé "Enlèvement des installations". Il a été conclu que le terme "enterrée" était inapproprié et qu'il devrait être remplacé par "immergée" qui rendait plus exactement compte de la situation de ces installations.

Nouveau formulaire de rapport sur le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux")

32. Le Secrétariat a précisé que la seule différence entre le formulaire de rapport proposé pour les mesures juridiques concernant le Protocole "déchets dangereux" et celui adopté à Monaco en 2001 était que les prescriptions figuraient désormais sous forme de tableau. Mme Hema a signalé que la terminologie utilisée au tableau VI (Mesures coercitives) était reprise des articles 5.5 et 9 du Protocole. Suite à un débat concernant la validité de cette terminologie, y compris le terme "pénales", il a été convenu que des consultations informelles auraient lieu dans le but de proposer un langage répondant à toutes les formes possibles de peines et de mesures coercitives. Un représentant a estimé qu'un tableau similaire sur les mesures coercitives devrait faire partie du formulaire de rapport sur chaque Protocole.

33. L'Administrateur de programme MED POL a déclaré que le formulaire de rapport proposé était tout à fait en cohérence avec le système de rapports de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Il a ajouté, en réponse à un participant, que les "autres déchets" mentionnés dans l'intitulé du tableau IV.1 se référaient aux déchets dangereux qui n'étaient pas définis à l'annexe I du Protocole. Suite à un échange de vues sur la question de savoir si les informations requises au tableau IV devraient se rapporter à telle ou telle année, il a indiqué que, en réclamant ces informations, on se proposait de déceler les tendances de la production de déchets. Il ne serait pas demandé aux Parties de soumettre plus d'une fois les informations pour une année donnée, car elles seraient intégrées dans le système du PAM dès qu'elles seraient communiquées la

première fois. Les seules nouvelles informations à consigner par la suite se rapporteraient à chaque nouvel exercice biennal.

Annexe I. Glossaire des termes utilisés dans le formulaire de rapport du PAM

34. Le Secrétariat, présentant l'annexe I, a rappelé qu'un glossaire avait été demandé lors de la sixième réunion sur le système de rapports. Le Secrétariat s'était efforcé de le rendre aussi complet que possible en sorte que la réunion puisse décider si elle souhaitait retenir toutes les définitions ou ne garder que celles relatives à l'établissement des rapports. Me Vassiliki Karagiorgou, Consultante du PAM, qui avait établi le glossaire, a expliqué qu'il reposait sur des définitions utilisées dans les systèmes des Nations Unies et de l'Union européenne, en les complétant au besoin par d'autres sources.

35. En réponse à une observation d'un représentant concernant l'utilisation du terme "défis", le Secrétariat a proposé qu'il soit remplacé par le terme "difficultés", qui était utilisé dans certains des Protocoles de la Convention de Barcelone. Une proposition visant à supprimer les mots "meilleur", "très complet", "accrues", "améliorées" et "plus grande", des titres successifs du dernier groupe de colonnes de plusieurs tableaux, pour chaque Protocole, a recueilli une approbation générale.

36. Lors du débat qui a suivi, deux solutions ont été essentiellement défendues concernant l'inclusion du glossaire sous forme d'annexe au document contenant le formulaire de rapport, lequel, comme il a été rappelé, serait transmis à la réunion des Points focaux du PAM et à celle des Parties contractantes. La première solution consistait à ne garder dans le glossaire que les termes utiles pour remplir le formulaire de rapport. La seconde consistait à annexer le glossaire au document sans y rien changer. Les partisans de la première solution ont fait valoir que la plupart des définitions étaient admises au plan international et qu'il n'était nullement nécessaire de les reprendre dans le document sur le formulaire. En outre, retoucher les définitions existantes pour les adapter au présent document risquait de les dénaturer. Les partisans de la seconde solution ont insisté sur l'utilité du glossaire mais ont demandé un délai pour qu'ils puissent consulter leurs experts juridiques avant que le document soit adressé aux Points focaux pour approbation. Il a toutefois été précisé que le glossaire n'était pas juridiquement contraignant mais fournissait simplement des explications tirées des sources mentionnées. Peut-être serait-il ainsi préférable de l'appeler "appendice", "glossaire joint", "lignes directrices" ou "notes explicatives".

37. Selon une troisième solution, défendue par un représentant, le glossaire devait être entièrement supprimé. Le Secrétariat a proposé que, si ce point de vue était accepté, le glossaire soit publié comme document d'information à part ou affiché sur le site web du PAM, avec un renvoi à ce sujet dans le document du formulaire. Le glossaire pourrait être révisé une fois que le formulaire aurait été approuvé par les Parties contractantes.

38. Lors d'une séance ultérieure, il a été convenu que le glossaire serait entièrement supprimé et qu'un aide-mémoire serait établi, contenant toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de rapport ainsi qu'une copie de la Convention et des Protocoles.

39. Lors d'une séance ultérieure de la réunion, le Secrétariat a présenté une version révisée du document UNEP(DEC)/MED WG.314/5, indiquant les changements qui avaient été apportés en réponse aux observations des représentants. Les modifications comprenaient l'ajout d'un tableau type sur les mesures coercitives pour chacun des Protocoles. De plus, des questions sur l'efficacité des mesures prises seraient ajoutées au formulaire de rapport sur chaque Protocole.

40. Un représentant a proposé que le nouveau formulaire de rapport soit soumis aux experts nationaux, pour examen, avant d'être approuvé. L'Administrateur de programme MED POL a indiqué que les Protocoles ne réclamaient pas tous une inspection ou une application effective, et il a déclaré que le Secrétariat du MED POL se réservait le droit de réviser les tableaux pour ce qui concernait le libellé relatif au Protocole "tellurique" et au Protocole "déchets dangereux".

41. Un représentant a rappelé que la Convention de Barcelone, qui constituait l'assise de tous ses Protocoles, spécifiait en son article 26 que les Parties contractantes pouvaient faire rapport sur les "autres mesures" prises par elles en application de la Convention. Les informations sur l'application effective étaient essentielles pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité.

42. Suite à une observation de l'Administrateur de programme MED POL selon laquelle les tableaux énuméraient des types précis de mesures coercitives qui pouvaient ne pas s'appliquer dans tous les pays, le Coordonnateur du PAM a indiqué que si un pays n'avait pas d'informations sur un type particulier de mesure, l'expression "sans objet" pouvait être cochée et, en outre, que la colonne intitulée "Remarques/Observations" offrait la possibilité d'expliquer pourquoi certaines cases du tableau n'avaient pas été cochées ou remplies.

43. Sur la base de cette interprétation, la réunion a approuvé le projet révisé de formulaire de rapport, tel que modifié, et elle est convenue qu'il serait annexé à la décision IG 15/3 et transmis à la réunion des Points focaux du PAM prévue en octobre 2007.

Point 4 de l'ordre du jour:

Évaluation de l'efficacité d'application
(UNEP(DEPI) /MED WG.314/3; UNEP(DEPI)/MED WG.314/4)

44. Le Secrétariat, présentant ce point de l'ordre du jour, a rappelé que l'article 26, paragraphe 1, alinéa b), de la Convention modifiée, prescrivait aux Parties contractantes de faire rapport sur le "caractère effectif" des mesures prises en application de la Convention, des Protocoles et des recommandations adoptées par les réunions des Parties contractantes. Évaluer l'efficacité revenait à jauger dans quelle mesure les objectifs des mesures prises étaient atteints, ce qui, à son tour, présupposait la fixation d'objectifs clairs, quantifiables, assortis de délais. Conformément à la décision prise par la Quatorzième réunion des Parties contractantes, une approche fondée sur des indicateurs avait été proposée. Bien qu'un certain nombre d'indicateurs aient déjà été mis au point ou soient en préparation dans des domaines spécifiques, les indicateurs d'impact étaient difficiles à déterminer, notamment parce que de nombreux pays manquaient de la capacité de générer les données pertinentes sur l'état du milieu marin et côtier.

45. Aussi le Secrétariat avait-il proposé une approche progressive: identifier et élaborer un premier jeu d'indicateurs sur les mesures, objectifs, produits et résultats, et ensuite travailler au cours du prochain exercice biennal sur les indicateurs d'impact. Une autre option consisterait, à la présente réunion, à s'abstenir d'adopter des indicateurs, quels qu'ils soient, et à mettre au point un jeu commun et complet d'indicateurs au cours du prochain exercice biennal. L'inconvénient de cette dernière option était que les Parties contractantes n'auraient pas les orientations nécessaires pour respecter pleinement l'article 26, paragraphe 1, alinéa b), portant sur l'obligation de faire rapport sur l'efficacité des mesures prises.

46. L'Administrateur de programme MED POL, présentant le document d'approche "Évaluation de l'efficacité" (UNEP(DEPI)/MED WG.314/4), a déclaré que le document, rédigé par le MED POL mais applicable à l'ensemble du système du PAM, traçait le cadre du développement d'indicateurs d'impact dont il fallait souligner qu'il ne constituait qu'un volet

de l'exercice d'évaluation de l'efficacité. Il a fait observer que le MED POL et les CAR travaillaient depuis des années sur les indicateurs, mais qu'un jeu complet d'indicateurs – de préférence des indicateurs SMART – autrement dit **Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, définis dans le Temps** – devaient encore être élaborés comme contribution à l'évaluation de l'efficacité. Il a insisté sur la difficulté et le coût qu'il y avait à générer les données pertinentes et sur les différences dans la capacité des pays méditerranéens à cet égard. Une première étape essentielle du processus de planification consistait à déterminer si une approche régionale de la production de données pour le développement des indicateurs était préférable et, en conséquence, il a appelé l'attention sur les deux approches proposées dans le document d'approche, avec leurs avantages et inconvénients respectifs.

47. La question de savoir s'il convenait d'adopter une approche nationale ou régionale a suscité un certain nombre d'observations. Il a été souligné, que, dans un premier temps, les données seraient forcément fournies par les Parties contractantes, mais que la ligne de démarcation entre niveau régional et niveau national était peu claire. En tout état de cause, il ressortait explicitement de l'article 26, paragraphe 1, alinéa b), que les Parties contractantes étaient tenues de faire rapport sur l'efficacité des mesures nationales. Un intervenant a fait valoir que les indicateurs devraient être établis avant que les données soient fournies, faute de quoi ce serait les données et non les objectifs qui détermineraient les indicateurs. Plusieurs représentants ont été d'avis qu'une combinaison de l'approche régionale et de l'approche nationale devrait être recherchée, étant donné que la différenciation entre les deux était problématique dans la mesure où les interventions au niveau national avaient des effets sur l'ensemble de l'environnement régional. Dans ces conditions, l'approche régionale était un point de départ de l'approche régionale; des mécanismes pourraient être créés par lesquels les CAR, par exemple, aideraient à combler les lacunes recensées au niveau national. Il a été confirmé qu'une évaluation régionale devrait en tout cas être établie à un stade ultérieur, en tenant compte de toutes les données communiquées par les pays, collectées et harmonisées par le Secrétariat. Il a été proposé que, à cet égard, le Secrétariat mette en place un programme de développement d'indicateurs en ayant recours à une méthodologie uniforme.

48. Un participant a vivement contesté le libellé très catégorique et négatif du document d'approche quand il mentionnait l'absence de capacité de certains pays à générer des données, soulignant que cela semblait exclure totalement l'option nationale. À ce propos, il a été convenu que le renforcement des capacités était déterminant pour ces pays. Un intervenant a dit que l'exercice ouvrait une nouvelle fenêtre pour rechercher des bailleurs de fonds en vue d'aider à cette tâche. L'on a également soulevé la question de savoir si un jeu commun d'indicateurs SMART excluait l'élaboration d'indicateurs par les différents pays.

49. L'Administrateur de programme MED POL a répondu que des années d'expérience en matière de surveillance continue de la situation en Méditerranée montraient que les pays n'avaient pas tous la capacité de générer des informations pouvant servir au développement d'indicateurs de manière comparable et homogène. Le renforcement des capacités était vraiment essentiel et, dans les années à venir, les travaux devraient avancer sur le développement d'indicateurs pour les Protocoles auxquels ils faisaient défaut. Il a été souligné que la mesure de l'efficacité ne devait pas être assimilée à l'état de l'environnement. Selon le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), l'efficacité était la mesure dans laquelle un objectif avait été réalisé ou semblait pouvoir être réalisé.

50. L'accent a été mis sur l'importance qu'il y avait à asseoir une base à l'évaluation de l'impact et des mesures élaborées sur la base des objectifs développés à partir du cadre juridique existant. Un jeu minimal d'indicateurs était par conséquent de la plus haute importance. À cet égard, une option pourrait consister à envisager l'utilisation d'indicateurs proxy, qui mesureraient la somme d'un tel impact et étaient utilisés avec succès par des organisations comme le FEM et la Banque mondiale. Un autre représentant a souligné que

le choix de l'approche et des indicateurs dépendait de l'objectif, lequel, il fallait y insister, était explicitement énoncé à l'article 26 de la Convention de Barcelone, à savoir que les Parties fassent rapport sur leurs mesures de mise en œuvre. Un représentant a ajouté que l'objectif était atteignable grâce à l'approche progressive du développement d'indicateurs régionaux qui pourraient par la suite être révisés à la lumière de l'efficacité de leur application au niveau national. Il convenait aussi de rappeler que les pays de l'Union européenne étaient liés par la directive sur la stratégie marine.

51. Un représentant a noté que certains indicateurs étaient déjà identifiables dans le formulaire de rapport. Le Coordonnateur du PAM a répondu que, en gardant à l'esprit les objectifs choisis, il conviendrait de décider si ces indicateurs étaient appropriés et également s'ils devaient être complétés par d'autres. Il serait alors nécessaire de décider ensuite si l'efficacité des mesures serait évaluée et notifiée par les pays eux-mêmes ou évaluée par le Secrétariat sur la base des informations reçues des pays. Confirmant que la première étape consistait à identifier les objectifs à atteindre au titre de chaque Protocole, les participants ont souscrit à l'avis que bon nombre des questions du formulaire de rapport existant pouvaient être considérées comme des indicateurs et servir de base à la mise au point d'un premier jeu succinct d'indicateurs que les Parties contractantes utiliseraient dans l'exercice de rapports. Il a été convenu qu'un groupe de travail informel établirait une liste provisoire de ces indicateurs et ferait rapport à la réunion.

52. Suite aux consultations menées par le groupe de travail informel, l'Administrateur de programme MED POL a présenté une proposition de jeu préliminaire d'"indicateurs d'efficacité" établis par le groupe sur la base des objectifs de la Convention de Barcelone et de chacun de ses Protocoles. Il a souligné que le jeu ne contenait pas d'indicateurs se rapportant au milieu marin, le groupe étant convenu que, en raison de la difficulté qu'il y avait à identifier de tels indicateurs, ils devraient plutôt être développés au cours de l'actuel exercice biennal.

53. Lors de l'échange de vues qui a suivi, divers intervenants se sont demandé si les éléments figurant dans la proposition de jeu devraient être classés comme mesures plutôt que comme indicateurs; certains ne répondaient pas aux critères requis pour les indicateurs du fait qu'ils n'étaient ni mesurables, ni quantifiable ou comparables. En outre, ils n'apportaient pas de valeur ajoutée. Lors de la poursuite du débat, il a été convenu d'établir une liste comprenant les premiers indicateurs d'efficacité et de créer un groupe de travail pour dresser, au cours du prochain exercice biennal, une liste des indicateurs d'efficacité pour examen par la Seizième réunion des Parties contractantes en 2009.

54. Les participants ont alors utilisé la liste proposée par le groupe de travail informel comme base à l'établissement du jeu d'"indicateurs d'efficacité". Ainsi, les éléments de la liste qui n'étaient ni quantifiables, ni mesurables ou comparables ont-ils été supprimés ou reformulés, et d'autres éléments ont été ajoutés. Ces éléments additionnels incluaient: dans le cas du Protocole "prévention et situations critiques", le nombre de déversements accidentels d'hydrocarbures; dans le cas du Protocole ASP & biodiversité, le nombre d'espèces connues en danger ou menacées sur le territoire national; dans le cas du Protocole "offshore", les superficies couvertes par les activités offshore; et dans le cas des six Protocoles, les mesures coercitives énumérées pour chacun d'eux dans le nouveau formulaire de rapport. Les mesures d'efficacité qui en résultaient pour chaque Protocole devaient être insérées dans le cadre du nouveau formulaire.

Point 5 de l'ordre du jour : Exercice de rapports en cours pour 2004-2005

55. Le Secrétariat, présentant ce point de l'ordre du jour, a invité M. Paolo Guglielmi, Directeur adjoint de l'INFO/RAC, à exposer comment les informations contenues dans les

rapports nationaux seraient organisées et tenues à jour dans une base de données électronique en ligne.

56. En préambule à son exposé, M. Guglielmi a fait observer que les activités menées dans le cadre de la Convention de Barcelone n'étaient pas bien diffusées vers le monde extérieur. Le système d'information en ligne que l'INFO/RAC mettait actuellement en place devait permettre, à plus ou moins longue échéance, de mettre à disposition les masses considérables de données au sein du système du PAM. Un excellent système d'information avait déjà été instauré pour le MED POL, avec une entrée des données en ligne, des vérifications de leur validité par comparaison avec des données normalisées et leur tri en vue d'évaluer l'efficacité. Les données collectées via le nouveau système de rapports seraient traitées de la même façon pour la base de données du PAM, une fois que les indicateurs auraient été mieux identifiés. M. Guglielmi a fait observer que les sites web des autres conventions environnementales énuméraient les réalisations obtenues dans un langage accessible au grand public. Assurer la participation du public pourrait aussi sensibiliser les responsables politiques aux problèmes d'environnement, en augmentant les possibilités de financement de projets.

57. Le Secrétariat a indiqué qu'un système de rapports en ligne au PAM ne serait probablement pas disponible avant 2009, si bien que les rapports pour l'exercice biennal 2006-2008 devraient être soumis sous la forme habituelle. Les rapports nationaux servaient au Secrétariat à établir le rapport d'évaluation régional mais n'étaient pas eux-mêmes publiés, car certaines Parties contractantes étaient réticentes à ce que leurs données soient mises à disposition des autres pays et du grand public. Néanmoins, il était important, pour le PAM, de diffuser des données sur l'état de la Méditerranée, afin d'assurer la participation du public ainsi que l'obligation redditionnelle et la transparence du PAM.

58. Plusieurs représentants se sont inquiétés de ce que, d'une manière générale, les rapports nationaux ne soient pas disponibles, alors que d'autres ont considéré que les données nationales ne devraient pas être rendues publiques. Les partisans d'un libre accès aux rapports nationaux ont souligné que le public pourrait participer à la prise de décision sur les questions environnementales (article 15, paragraphe 2, de la Convention de Barcelone) que s'il y avait accès aux informations pertinentes. Les États membres de l'Union européenne étaient tenus de respecter les dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et les dispositions de la décision III/8 de la Convention Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

59. Les représentants considérant que les pays n'étaient pas tenus de rendre leur données publiques ont invoqué l'article 26 de la Convention de Barcelone, qui spécifiait que les Parties contractantes avaient l'obligation de soumettre des rapports à l'Organisation, et l'article 15 aux termes duquel il incombait aux autorités compétentes d'un pays de décider si elles devaient communiquer à leur population les informations sur l'environnement.

60. Plusieurs intervenants ont souligné que toutes les informations qui étaient affichées sur un site web national pouvaient être consultées par des personnes se trouvant hors du pays. Le Secrétariat devait ainsi être en mesure d'afficher les rapports nationaux sur son propre site web, peut-être avec des liens aux sites web nationaux et à ceux des CAR. Un représentant a fait observer que le paragraphe 3 de l'article 15 était un anachronisme; et le Coordonnateur du PAM a ajouté que si la Convention avait été rédigée à l'heure actuelle, cet article mentionnerait l'accès universel à l'information par Internet.

61. Récapitulant le débat, le Secrétariat a dit que les Parties contractantes seraient invitées à publier leurs rapports de mise en œuvre sur leurs propres sites web. S'agissant des rapports pour le présent exercice biennal, seuls 11 des 21 rapports nationaux avaient

été reçus. Le rapport d'évaluation régional sur la mise en œuvre ne se fonderait que sur les informations reçues avant la fin de juin 2007, puisque le rapport devait être prêt pour la réunion des Points focaux du PAM qui se tiendrait en octobre et par la suite pour la réunion des Parties contractantes de janvier 2008. Le Secrétariat encourageait donc les pays qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports nationaux à le faire le plus rapidement possible, et il les priait instamment de solliciter une aide du Secrétariat pour l'élaboration de leurs rapports.

62. La question de la périodicité des rapports a également été soulevée par le Secrétariat. Il a été rappelé que les Parties contractantes étaient convenues que les rapports seraient soumis tous les deux ans. Une autre solution pourrait être d'exiger des rapports sur certains aspects à des intervalles différents, par exemple tous les ans pour les données techniques et les évaluations de l'efficacité, tous les trois ans pour les mesures techniques et tous les cinq ans pour les indicateurs d'impact.

63. Plusieurs représentants ont estimé que l'obligation actuelle de faire rapport tous les deux ans était raisonnable et ne devait pas être changée. Un représentant a fait valoir que le formulaire de rapport évoluerait probablement au fil du temps et que les éléments, tels que les mesures politiques et la législation, qui avaient peu de chances de changer tous les deux ans, pourraient en être éliminés. La réunion a donc décidé de garder la périodicité actuelle des rapports.

Point 6 de l'ordre du jour: **Adoption des recommandations**

64. Au lieu d'un ensemble de recommandations, la réunion a examiné un projet de décision intitulée "Nouveau formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles", qu'elle a approuvé tel que modifié. Il a été convenu que la décision (IG 15/3), qui est jointe comme **annexe III** au présent rapport, serait transmise aux Points focaux du PAM à leur réunion d'octobre 2007 pour examen ultérieur par les Parties contractantes à leur réunion de janvier 2008.

Point 7 de l'ordre du jour: **Questions diverses**

65. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour: **Clôture de la réunion**

66. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le mardi 22 mai 2007 à 19h15.

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

**ALBANIA
ALBANIE**

Mr Etleva Canaj

Director of Agency of Environment and Forestry
Ministry of Environment, Forests and Water Administration
Rruga "Halil Bega", nr. 23
Tirana
Albania

Tel: + 355-4-371242

Tel (mobile): + 355-682072317

Fax: + 355-4-371243

E-mail: etlevamoe@abissnet.com.al, etlevacanaj@yahoo.com

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE ET HERZÉGOVINE**

Ms Selma Cengic

Executive Director
Hydro-Engineering Institute
S. Tomica 1
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

Tel: + 387-33-207949

Fax: + 387-33-207949

E-mail: selma.cengic@heis.com.ba

**CROATIA
CROATIE**

Ms Martina Sorsa

Junior Legal Advisor
International Relations Department
Ministry of Environmental Protection, Physical Planning
and Construction
Ul. Republike Austrije 14
Zagreb 10000
Croatia

Tel: + 385-1 3782186

Fax: + 385-1 3717149

E-mail: martina.sorsa@mzopu.hr

**CYPRUS
CHYPRE**

Mr Demetris Koutroukides

Environment Officer
Environment Service
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
1411 Nicosia
Cyprus

Tel: 357 22 303888

Fax: 357 22 774945

E-mail: dkoutroukides@environment.moa.gov.cy

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Ms Slavitz Dobрева
European Commission, DG Environment
Av. de Beaulieu 9
1160 Brussels
Belgium

Tel: 322-2985849
Fax: 322-2994123
E-mail: Slavitz.Dobрева@ec.europa.eu

**EGYPT
ÉGYPTE**

Mr Joseph Edward Zaki
Legal Advisor
International Affairs Department
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O.Boxz 955 Maadi
Cairo
Egypt

Tel: 202 1407774
Fax:
e-mail: sb_Joseph@hotmail.com

**FRANCE
FRANCE**

M. Didier Guiffault
Docteur en droit
Adjoint au Chef de Bureau
Secrétariat Général, Service des Affaires internationales
Bureau des Affaires multilatérales
Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement
durables
20, avenue de Ségur
75007 - Paris 07 SP
France

Tel : 33-1-42192088
Fax: 33-1-42191844
E-mail: didier.guiffault@ecologie.gouv.fr

**GREECE
GRÈCE**

Ms Maria Hatziyianni
Central Water Agency
Ministry for the Environment, Physical Planning and
Public Works
147 Patission street
GR-112 51 Athens
Greece

Tel: 210 8645762
Fax: 210 8653150
E-mail: mhadjigianni@edpp.gr

**ISRAEL
ISRAEL**

Ms Rachelle Adam
Deputy Legal Advisor
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Canfei Neshirim Street
95464 Jerusalem
Israel

Tel: 972-2-6553735
Fax: 972-2-6553744
E-mail: RachelAD@sviva.gov.il

**ITALY
ITALIE**

Ms Ilaria Masone
Italian Ministry for the Environment, Land and Sea
Via C. Bavastro, 174
Rome 00154
Italy

Tel: 39 06 5722 8378
Mobile: 39 338 6754723
Fax: 39 06 5722 8390
E-mail: Masone.Illaria@minambiente.it, ilaria.masone@gmail.com
www.minambiente.it

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Ms Samia Grimida
Head, Technical Cooperation Office
Environment General Authority (EGA)
Tripoli – Libya
P.O Box 83618
Tripoli
Libya

Tel.: +218 21 4873763
Fax: +218 21 487 0266, 4871590
E-mail: fitori@hotmail.com

Mr Hamza Mabruk
Technical Cooperation Office
Environment General Authority (EGA)
Tripoli – Libya
P.O Box 83618
Tripoli
Libya

Tel.: +218 21 4873761
Fax: +218 21 4872160
E-mail: hamzamabruk@hotmail.com

**MOROCCO
MAROC**

M. Larbi Sbai
Consultant
Marine Fisheries Department
21, lot Laâyonne
Harhoura
12000 Temara
Maroc

Tel: +212-37688260
GSM: +212 61 895656
Fax: +212-37688299
E-mail: sbai@mpm.gov.ma

**SLOVENIA
SLOVÉNIE**

Mr Albert Kolar

Environmental Agency of the Republic of Slovenia
Vojkova 1b
Ljubljana SI-1000
Slovenia

Tel: + 386 1 4784464
Fax: + 386 1 478 4052
E-mail: Albert.Kolar@gov.si

**SPAIN
ESPAGNE**

Ms Ana Ruiz

Division for the Protection of the Marine Environment
Directorate General of Coasts
Ministry of Environment
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: + 34-91-5976323
Fax: + 34-91-5976902
E-mail: arsierra@mma.es

Ms Guadalupe Pina Margallo

Division for the Protection of the Marine Environment
Directorate General of Coasts
Ministry of Environment
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: + 34-91-5976386
Fax: + 34-91-5976902
E-mail: at_gpina@mma.es

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

Ms Reem Abed-Rabboh

Director
General Commission for Environmental Affairs
Ministry of Local Administration and Environment
Mazraa – Al-Iman Mosque Sq.
P.O.Box 3773
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: + 963-11-4461076
Tel (mobile) : + 963-933-304803
Fax: + 963-11-4461079
E-mail: env-water@mail.sy

**TUNISIA
TUNISIE**

Mr Mohamed Zmerli

Chef Service
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre
1080, Tunis
Tunisie

Tel : 216 98939485
Fax : 216 70728655
e-mail: zmerli2004@yahoo.fr

**TURKEY
TURQUIE**

Mr Baran Gormez
Expert of Environment and Forestry
Ministry of Environment and Forestry
Department of Marine and Coast Management
Sogutozu Caddesi No. 14/E
Besevler/Ankara
Turkey

Tel: 90 312 2075384
Fax: 90 312 2075454
Mobile : 90 532 5789583
E-mail: barangormez@gmail.com

Mr Ahmet Rifat Ilhan
Expert of Environment and Forestry
Ministry of Environment and Forestry
Department of Marine and Coast Management
Sogutozu Caddesi No. 14/E
Besevler/Ankara
Turkey

Tel: 90 312 2076628
Fax: 90 312 2076695
E-mail: armidoarmido@yahoo.com

OBSERVER

MONTENEGRO

Ms Anka Rajkovic
Advisor for monitoring and implementation of international
regulations
Maritime Safety Department
Marsala Tita 7
Bar 85000
Montenegro

Tel: 381 85 303353, 381 85303352
Fax: 381 85 303353
e-mail: msd.intreg@cg.yu, anarajkovic@yahoo.com

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
UNITE DE COORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

Mr Paul Mifsud
Coordinator
Tel: 30-210-72 73 101
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: 30-210-7273115
E-mail: thema@unepmap.gr

Mr Fouad Abousamra
MED POL Programme Officer
Tel: 30-210-7273116
E-mail: fouad@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece
Fax: 30-210-7253196-7
<http://www.unepmap.gr>

Ms Vasiliki Karageorgou
MAP Consultant
Legal Advisor
Dardanelion 86
Athens 12243
Greece

Tel: 210 5312271
E-mail: vkaragiorgou@yahoo.gr

Mr Chedley Rais
MAP Consultant
P.O.Box 405
Menzah 8
2037 Tunisia

Tel: 216 98 444629
Fax: 216 71 708621
E-mail: rais.c@planet.tn

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY
CENTRE/SPECIAL PROTECTED
AREAS
CENTRE D'ACTIVITÉS
RÉGIONALES/AIRES SPÉCIALEMENT
PROTÉGÉES**

Mr Atef Ouerghi
Expert Marine Biologist
Boulevard du Leader Yasser Arafat
BP 337-1080 Tunis Cedex
Tunisia
Tel : 216 71 206649/206485
Fax : 216 71 206490
Mobile: 216 98510728
E-mail: atef.ouerghi@rac-spa.org
www.rac-spa.org

**INFO/ REGIONAL ACTIVITY CENTRE/
CENTRE D'ACTIVITÉS
RÉGIONALES/INFO**

Mr Paolo Guglielmi
Via Cagliari, 40
00198 Roma
Italy

Tel: +39.06.85305147
Fax: +39.06.8542475 –
E-mail : pguglielmi@inforac.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen du projet de formulaire de rapport actualisé
4. Évaluation de l'efficacité de la mise en oeuvre
5. Exercice de rapports en cours pour 2004-2005
6. Adoption des recommandations
7. Questions diverses
8. Clôture de la réunion

ANNEXE III

Projet de décision IG 15/3

Nouveau formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

Rappelant les dispositions de l'article 26 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone,

Rappelant également la décision adoptée à la Quatorzième réunion des Parties contractantes tenue à Portoroz (Slovénie) sur la nécessité d'établir un nouveau formulaire de rapport fondé sur des indicateurs pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

Prenant note du travail accompli, au cours de la période 2006-2007, par le groupe de travail sur le système de rapports pour l'élaboration du nouveau formulaire de rapport du PAM,

Décide d'adopter le formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente décision,

Convient également de créer un groupe de travail sur l'efficacité en vue d'établir, au cours du prochain exercice biennal, une liste d'indicateurs de l'efficacité des mesures prises en application de la Convention, de ses Protocoles et des décisions adoptées par les réunions des Parties contractantes, et de guider les travaux pour la préparation du Rapport d'évaluation régional de la mise en œuvre pour les années 2006-2007, pour soumission à la Seizième réunion des Parties contractantes en 2009 et examen par celle-ci,

Exhorte les Parties contractantes à soumettre au Secrétariat leur rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour la période 2006-2007 d'ici à la fin de février 2008 au plus tard,

Demande au Secrétariat et aux Parties contractantes, par l'entremise de l'INFO/RAC et de toutes les autres composantes du PAM, d'accélérer les travaux pour la mise en place du système de rapports en ligne dans le cadre du système d'information du PAM,

Demande au Secrétariat et aux Parties contractantes de communiquer et entrer les données nécessaires dans la base de données du système électronique du PAM, quand elles sont disponibles,

Demande au Secrétariat, avec la participation de toutes les composantes concernées du PAM, de promouvoir les rapports d'évaluation régionaux sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (2002-2003, 2004-2005), et les réalisations du PAM, par les voies électroniques ou autres moyens, en vue de rehausser le profil et la visibilité du PAM dans la région,

Invite les Parties contractantes à publier, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Convention de Barcelone, leurs rapports sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles sur leurs sites web ou par d'autres moyens.

**Nouveau formulaire de rapport sur l'application
de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles**

TABLE DES MATIÈRES

Nouveau formulaire de rapport

- Convention de Barcelone
- Protocole "immersions"
- Protocole "prévention et situations critiques"
- Protocole "tellurique"
- Protocole ASP & biodiversité
- Protocole "offshore"
- Protocole "déchets dangereux"

**Application de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles
(Convention de Barcelone)**

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant.

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le Point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. État de la ratification
2. Accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux
3. Instruments multilatéraux
4. Mesures juridiques
5. Mesures politiques: intégration de la protection et de la conservation du milieu marin et côtier dans les politiques de développement
 - a. *Stratégie nationale de développement durable*
 - b. *Stratégies régionales adoptées dans le cadre du PAM*
 - c. *GIZC et aménagement du territoire*
 - d. *Instruments économiques*
6. Allocation de ressources pour:
 - a. *La création d'institutions*
 - b. *La mise en place de programme de surveillance continue*
 - c. *L'accès du public aux informations*
7. Autres mesures

**Application de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles
(Convention de Barcelone)**

Partie I État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Question 1: La Partie a-t-elle ratifié ou accepté les modifications des instruments juridiques du PAM énumérés au tableau I?

Table I – État de la ratification

Article concerné	N°	Titre de l'instrument juridique	Ratification: situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	Processus de ratification en cours	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1		Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée en 1995											
			<i>Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
2		Protocole relatif à la protection et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, tel que modifié en 1995											
			<i>Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
3		Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, 2002											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

	4	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées en mer, tel que modifié en 1996																			
			<i>Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique</i>														Remarques/Observations				
	Remarques/Observations																				
	5	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, 1995																			
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>														Remarques/Observations				
	Remarques/Observations																				
	6	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, 1994																			
			<i>Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique</i>														Remarques/Observations				
	Remarques/Observations																				
	7	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, 1996																			
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>														Remarques/Observations				
	Remarques/Observations																				

Partie II Accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux

Dans le cas où la Partie a signé, aux termes de l'article 3, par. 2, de la Convention, un ou plusieurs accords bilatéraux, sous-régionaux et/ou régionaux avec une Partie ou avec d'autres États, qui relèvent du champ d'application de la Convention et de ses Protocoles, veuillez remplir le tableau II et joindre au présent rapport une copie de ces accords.

Tableau II - Accords bilatéraux, sous-régionaux et/ou régionaux

Référence	Titre de l'accord	Parties à l'accord	Date de promulgation	Principal domaine de coopération
1				
2				
3				
4				

Partie III Ratification d'instruments juridiques internationaux ou régionaux qui sont pertinents au regard du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Confirmer en cochant la dernière case du tableau III si la réponse inscrite par le Secrétariat correspond bien à la situation de la Partie concernant chacun des instruments internationaux ou régionaux mentionnés dans ce tableau. Si la réponse inscrite par le Secrétariat ne correspond pas à la situation mise à jour, veuillez fournir vos observations et/ou inscrire les données correctes.

Tableau III - Ratification des instruments juridiques internationaux ou régionaux

Référence	Titre de l'accord	Date de ratification	Observations	Case à cocher
1	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir éventuellement par la Partie	À remplir par la Partie
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Partie IV. Mesures juridiques

Question 2: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions de la Convention telles qu'énumérées au tableau IV ci-dessous?

Tableau IV - Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 4 par. 3, alinéa a)	1	Application du principe de précaution											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 4, par. 3, alinéa b) Principe pollueur-payeur	2	Application du principe pollueur-payeur											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 4, par. 3, alinéas c) et d) Étude d'impact (EIE)	3	Réalisation d'EIE concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves et/ou soumises à autorisation des autorités compétentes											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

	4	Application de la notification, de l'échange d'informations et de consultations entre les parties concernées, quand une EIE est entreprise dans un contexte transfrontière													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
			Remarques/Observations												
Art. 4, par. 3, alinéa e) Promotion de la planification et de la gestion intégrées du littoral	5	Promotion de la planification et de la gestion intégrées du littoral, notamment des zones d'intérêt écologique et paysager, et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
			Remarques/Observations												
Art. 12 Surveillance continue	6	Instauration d'un système de surveillance continue de la pollution du milieu marin et de ses zones côtières													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
				Remarques/Observations											
	7	Désignation des autorités chargées d'assurer la surveillance continue dans les zones relevant de la juridiction nationale													
<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations										
			Remarques/Observations												
Art. 15, par.1- Participation du public	8	Accès du public aux informations sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
			Remarques/Observations												

	9	Accès du public aux informations sur les activités comportant ou susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et ses zones côtières											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
	10	Accès du public aux informations sur les mesures adoptées et les activités entreprises et/ou les mesures adoptées en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 15, par.2_ Participation du public	11	Consultation et participation du public aux processus de prise de décisions relatives à l'élaboration des politiques et de la législation											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
				Remarques/Observations									
	12	Consultation et participation du public au processus d'EIE pour les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et ses zones côtières											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
				Remarques/Observations									
13	Participation du public au processus d'autorisation des projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et ses zones côtières												
		<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations										

Part V Mesures politiques:

Question 3: La partie a-t-elle pris telle ou telle des mesures énumérées au tableau V ci-dessous pour la promotion du développement durable et l'intégration de la protection de l'environnement lors de la formulation et de l'adoption des politiques de développement?

Tableau V - Mesures politiques

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Article 4 (Obligations générales)	1	La protection du milieu marin et de ses zones côtières fait partie de la Stratégie nationale de développement durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	2	La protection du milieu marin et de ses zones côtières contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre et contre la pollution due aux navires fait partie de la SNDD de la Partie et des autres politiques de développement sectorielles concernées comme celles portant sur l'industrie, l'énergie, l'agriculture, les transports, etc., en tenant dûment compte des objectifs prioritaires, actions et cibles du PAS MED, du PAN correspondant ainsi que de la Stratégie régionale de lutte contre la pollution provenant des navires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

3	La protection et la conservation de la biodiversité marine et côtière fait partie de la SNDD de la Partie et des autres politiques sectorielles concernées comme celles portant sur l'industrie, l'énergie, l'agriculture, les transports, etc., en tenant dûment compte des objectifs prioritaires, actions et cibles du PAS BIO et du PAN correspondant											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	Dans le Plan d'aménagement du territoire de la Partie, il est tenu dûment compte de la protection du milieu marin et de ses zones côtières par le recours aux méthodes de GIZC et de GIL et à la nécessaire évaluation environnementale											
		<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
		Remarques/Observations										
5	Des instruments économiques tels que taxes, redevances, fonds, charges, prélèvements fiscaux dont le produit est affecté etc., ont été instaurés pour promouvoir la protection du milieu marin et de ses zones côtières et conserver leur biodiversité.											
		<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
		Remarques/Observations										

Partie VI **Allocation de ressources à la création d'institutions**

Question 4: La Partie a-t-elle créé des structures institutionnelles en application des dispositions de la Convention énumérées au tableau VI ci-dessous?

Tableau VI- Création d'institutions

Article concerné	N°	<i>Description de la mesure</i>	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Veuillez cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 4 par. 3, alinéa b)	1	Principe du pollueur-payeur et recours aux instruments économiques											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 4 par.3, alinéas c) et d)	2	Réalisation d'EIE et application de procédures de notification, échange d'informations et consultation en cas d'EIE dans un contexte transfrontière											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 4, par.3, alinéa e)	3	Application de la GIZC lors de l'élaboration des plans d'aménagement côtier aux niveaux national, régional ou local											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Art. 12	4	Surveillance continue de la pollution marine											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 15, par. 1	5	Accès du public aux informations											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Article 15, par.2	6	Participation du public aux processus de prise de décisions											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Partie VII **Autres mesures**

Question 5 : La Partie a-t-elle engagé les mesures et actions énumérées au tableau VII ci-dessous, en application des dispositions suivantes sur la surveillance continue et l'accès du public aux informations ?

Tableau VII - Surveillance continue et accès du public aux informations

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 12	1	Instauration de programmes de surveillance continue visant à évaluer l'état du milieu marin et de ses zones côtières et le respect des normes nationales sur les rejets/émissions de polluants et/ou des critères de qualité du milieu marin en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention de Barcelone et de ses zones côtières											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 15, par. 1	2	Publication de rapports périodiques d'évaluation sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières, y compris la description des mesures prises avec les données techniques ou indicateurs y afférents, et leur efficacité pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	3	Les données environnementales sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières sont mises à disposition du public											
Remarques/Observations					Remarques/Observations								

Application du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole "immersions")

I – RENSEIGNEMENT SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le Point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PAN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources pour la création d'institutions et la mise en place de programmes de surveillance continue:
3. Mesures administratives et données techniques connexes
4. Mesures coercitives
5. Application des lignes directrices
6. Efficacité

Partie I. Mesures juridiques

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "immersions", telles qu'énumérées au tableau I ci-dessous?

Tableau I - Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	No	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 4, par.1	1	Interdiction de l'immersion de déchets et autres matières, à l'exception des déchets et autres matières énumérés au paragraphe 2 de l'article 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 5 et 6	2	L'immersion de déchets et autres matières énumérés à l'article 4, par.2, est subordonnée à la délivrance préalable, par les autorités nationales compétentes, d'un permis spécial conforme aux prescriptions énoncées aux annexes du Protocole et aux lignes directrices y afférentes adoptées par les réunions des Parties contractantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 7	3	Interdiction de l'incinération en mer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

Art. 11, par. 1, alinéa a)	4	Application des mesures requises pour la mise en œuvre du Protocole aux navires et aéronefs enregistrés sur le territoire ou battant pavillon de la Partie faisant rapport																		
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations							
											Remarques/Observations									
Art. 11, par.1, alinéa b)	5	Application des mesures requises pour la mise en œuvre du Protocole aux navires et aéronefs chargeant sur le territoire de la Partie des déchets ou autres matières qui doivent être immergés																		
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations							
											Remarques/Observations									
Art. 11 c	6	Application des mesures requises pour la mise en œuvre du Protocole aux navires et aéronefs présumés effectuer des opérations d'immersion dans les zones relevant de la juridiction de la Partie																		
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations							
											Remarques/Observations									
Art. 12	7	Instructions données aux navires et aéronefs d'inspection maritime ainsi qu'aux autres services qualifiés de signaler à leurs autorités nationales tous incidents ou situations qui font soupçonner qu'il y a eu ou qu'il va y avoir immersion contraire aux dispositions du Protocole																		
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations							
											Remarques/Observations									
Art 4	8	Procédures de notification, telles que prévues dans les Lignes directrices sur l'immersion de matières inertes non polluées et sur l'immersion de plateformes et autres ouvrages placés en mer, adoptées par les réunions des Parties contractantes de 2003 et 2005.																		
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations							
											Remarques/Observations									

Partie II **Allocation de ressources**

Question 2: La partie a-t-elle créé des structures institutionnelles appropriées et mis en place des programmes de surveillance continue pour répondre aux obligations découlant des dispositions du Protocole "immersions" énumérées au tableau ci-dessous (tableau II) et des Lignes directrices correspondantes adoptées par la réunion des Parties contractantes, telles qu'également énumérées au tableau II ci-dessous?

Tableau II - Allocation de ressources à la création d'institutions et à la mise en place de programmes de surveillance continue

N°	Principales prescriptions	<i>Situation</i>					<i>Difficultés/Défis</i>					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	Délivrance des permis prévus à l'article 5 du Protocole, aux annexes et aux lignes directrices, et relevé de la nature et des quantités des déchets ou autres matières, du site et de la méthode d'immersion											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Mise en place d'un programme de surveillance des conditions de la mer aux fins du Protocole en vertu des prescriptions des lignes directrices correspondantes											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Partie III Mesures administratives

III.1 Autorisations et permis délivrés et données techniques connexes (art. 5)¹

(Spécifier le nombre de permis délivrés, au cours de la période considérée, pour l'immersion de déchets ou autres matières énumérés à l'article 4, par.2, du Protocole, et inscrire les données techniques connexes au tableau III ci-dessous. Spécifier aussi le nombre de permis délivrés, au cours de la période considérée, pour l'immersion de déchets aux termes des articles 5 et 6 du Protocole "immersions" de 1976, autrement dit les permis spéciaux pour l'immersion de substances relevant de l'annexe I.B et de celles relevant de l'annexe II, et les permis généraux pour l'immersion d'autres substances). Pour chaque permis délivré, fournir des renseignements concis sur sa teneur, ainsi qu'il est indiqué aux rubriques du tableau III ci-dessous.

Tableau III

Permis accordés	Date de délivrance	Validité	Pays d'origine	Port de chargement	Fréquence d'immersion prévue	Vitesse du navire et taux de charge	Site d'immersion				Forme des déchets ²			
							Longueur	Distance à la côte la plus proche	Longitude	Profondeur	Solide	Liquide	Mixte	

Tableau III (suite)

Quantité totale des déchets	Propriétés			Composition chimique des déchets ³						Méthode d'emballage	Méthode de rejet	Procédure et site de lavage adéquat
	Solubilité	pH	Densité relative	X	Y	Z	YY	ZZ	Autre			

III.2 Cas d'immersion survenus pour raisons de force majeure aux termes de l'article 8 du Protocole, s'il y a lieu⁴

Énumérer au tableau IV ci-dessous, s'il y a lieu, le nombre de cas d'immersion de déchets survenus, au cours de la période considérée, pour des raisons de force majeure. Pour chaque cas de cette nature: spécifier la date de l'immersion, le code de référence et la date du rapport à l'Organisation, le code de référence et la date du rapport à toute autre Partie contractante (le cas échéant), et les conditions dans lesquelles l'immersion est survenue.

¹ Si des copies des permis délivrés par les autorités compétentes ont été, comme prévu, soumises à l'Organisation (en anglais ou en français) aussitôt après la délivrance, le tableau ci-dessus sera préalablement rempli par le Secrétariat du MED POL

² Dans le cas de liquides ou de boues, inscrire le poids en pourcentage de composés insolubles

³ La composition devrait être suffisamment détaillée pour fournir des renseignements utiles, notamment en ce qui concerne les concentrations de substances interdites

⁴ Si les immersions survenues pour cas de force majeure ont été immédiatement notifiées à l'Organisation, le tableau IV sera préalablement rempli par le Secrétariat du MED POL

Partie IV Mesures coercitives

Tableau VI – Mesures coercitives

Mesures coercitives en cas de non-respect de:	Nombre d'inspections	Nombre de cas de non-respect	Nombre d'amendes imposées et leur montant total	Nombre de suspensions de permis	Nombre d'autres mesures coercitives	Nombre de mesures d'assainissement appliquées	Remarques/ Observations
la législation et des réglementations nationales instaurées en application du Protocole							
des clauses et conditions spécifiques énoncées dans les permis							
des dispositions concernant les immersions faites en violation du Protocole							

Partie V - Application des Lignes directrices⁵ : “sur les matériaux de dragage”, “sur les déchets de poisson ou matières organiques”; “sur les plateformes et autres ouvrages placés en mer”; “sur les matières géologiques inertes non polluées”

Pour chaque permis délivré (selon le tableau III), cocher la case des actions décrites aux rubriques correspondantes des tableaux VII (1 et 2) si elles ont été réalisées.

Tableau VII.1- Procédure de prise de décision pour la délivrance d'un permis

Numéro du permis	Audit de prévention des déchets	Options de gestion des déchets	Évaluation de la composition des déchets	Évaluation du site d'immersion	Évaluation des impacts potentiels	Conditions requises pour la demande de permis	Évaluation des critères de demandes de permis	Conditions de délivrance des permis	Procédure de consultation

⁵ Si les Parties ont appliqué la procédure de notification, telle que prévue par les Lignes directrices relatives à “l’immersion de plateformes et autres ouvrages placés en mer” et à “l’immersion de matières géologiques inertes non polluées”, le tableau VI sera préalablement rempli par le Secrétariat du MED POL

Tableau VII.2 - Mise en place des programmes de surveillance continue

Numéro du permis	Objectif	Hypothèse d'impact	Base de référence	Mise en place du programme de surveillance	Fréquence de notification des données de la surveillance	Contrôle qualité	Assurance qualité

Partie VI **Efficacité**

1. Nombre total de permis
2. Total quantité de déchets immergés pour chaque catégorie
3. Nombre d'inspections
4. Nombre de cas de non-respect
5. Nombre de cas de non-respect ayant entraîné des sanctions

Application du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le Point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

NB: Veuillez noter que le formulaire de rapport comporte des questions sollicitant des informations sur les sujets suivants, présentées sous forme de tableaux:

1. État de la ratification des instruments juridiques internationaux en rapport avec le Protocole "prévention et situations critiques"
2. Mesures juridiques et administratives prises en application des dispositions du Protocole "prévention et situations critiques"
3. Mesures techniques et opérationnelles prises en vue de prévenir et combattre les événements de pollution marine
4. Événements de déversement accidentel
5. Efficacité

Partie I **État de la ratification des instruments juridiques internationaux en rapport avec le Protocole "prévention et situations critiques"**

Question 1: **Au cours de la période considérée, la Partie a-t-elle signé, ratifié, accepté, approuvé tel ou tel des instruments juridiques internationaux énumérés aux tableaux I, II et III ci-dessous, ou y a-t-elle adhéré?**

Tableau I – État de la ratification des conventions internationales traitant de la sécurité maritime et de la prévention de la pollution par les navires

Article concerné du Protocole "prévention et situations Critiques"		Titre de l'instrument juridique international	Ratification : situation					Difficultés/Défis						
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
			Oui	Non	Processus de ratification en cours	Non pertinent	Not Applicable	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public	
Article 3, par.1, alinéa a)	1	La Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge												
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
	2	La Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974)												
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											

Article 3, par.1, alinéa a)	3	La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73)																				
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations									
			Remarques/Observations																			
	4	La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978).																				
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations									
			Remarques/Observations																			
	5	La Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972).																				
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations									
			Remarques/Observations																			
	6	La Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires																				
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations									
			Remarques/Observations																			
	7	La Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT n° 147) et le Protocole de 1996 à la Convention.																				
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations									
			Remarques/Observations																			
	8	La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires.																				
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>										Remarques/Observations									
			Remarques/Observations																			

Tableau II – État de la ratification des conventions internationales traitant de la lutte contre la pollution

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"	Titre de l'instrument juridique international	Ratification: situation					Difficultés/Défis						
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
		Oui	Non	En cours de ratification	Non pertinent	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public	
Article 3.par. 1. alinéa a)	1	La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD).											
		<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>	Remarques/Observations										
		Remarques/Observations											
	2	La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures.											
		<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>	Remarques/Observations										
		Remarques/Observations											
	3	La Convention internationale de 1989 sur l'assistance (SALVAGE 1989)											
		<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>	Remarques/Observations										
		Remarques/Observations											

Table III – État de la ratification des Conventions internationales traitant de la responsabilité et de la réparation des dommages dus à la pollution

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"	Titre de l'instrument juridique international	Ratification : situation					Défis d'un renforcement et d'une accélération du processus de ratification						
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
		Oui	Non	Processus de ratification en cours	Non pertinent	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public	
Article 3, par. 1, alinéa a)	1	La Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992).											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
	2	La Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
	3	La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS)											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
	4	La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute.											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

Partie II Mesures juridiques et administratives prises en application des dispositions du Protocole "prévention et situations critiques"

Question 2: Las Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau IV ci-après pour appliquer la Convention?

Tableau IV – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"	Mesures pertinentes	Situation					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Non pertinent	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Article 4, par. 1	1	Maintien et promotion des plans d'urgence concernant les événements de pollution mettant en jeu des hydrocarbures et/ou substances nocives et potentiellement dangereuses										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	2	Mise à disposition d'équipements de lutte antipollution suffisants et appropriés, y compris des moyens aériens et navals										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	3	Formation appropriée et régulière du personnel des autorités nationales participant aux opérations en cas de situation critique										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Article 4, par. 1	4	Désignation de l'autorité ou des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques"												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Article 4, par.2	5	Désignation des autorités nationales chargées d'agir en tant qu'État du pavillon, État du Port et État côtier pour l'application des conventions internationales traitant de la prévention de la pollution par les navires et de la législation applicable												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art. 4, par.3	6	Informes le Centre régional (REMPEC) tous les deux ans des mesures prises pour l'application du Protocole												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Article 5	7	Développement de programmes et activités visant à surveiller et détecter la pollution, qu'elle soit accidentelle ou opérationnelle												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Article 7	8	Diffusion des informations sur l'organisation et les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou les autres substances nocives et potentiellement dangereuses												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
	9	Diffusion des informations sur les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les rapports sur la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des questions liées aux mesures d'assistance entre les Parties												
Remarques/Observations					Remarques/Observations									

Article 7	10	Diffusion des informations sur les autorités nationales compétentes habilitées à agir au nom de l'État au sujet des mesures d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties											
			Remarques/Observations				Remarques/Observations						
	11	Diffusion des informations sur les autorités nationales habilitées à agir au nom de l'État du pavillon, de l'État du port et de l'État côtier pour la mise en œuvre des conventions internationales traitant de la prévention de la pollution par les navires et des lois et réglementations applicables, sur les autorités chargées des installations de réception portuaires et celles chargées de la surveillance des rejets illicites au regard de la Convention MARPOL											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>				Remarques/Observations						
	Remarques/Observations												
	12	Diffusion des informations sur la réglementation nationale et autres dispositions ayant un impact direct sur la préparation et la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses											
Remarques/Observations				Remarques/Observations									

Article 7	13	Diffusion des informations sur les nouvelles méthodes en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses, sur les nouveaux procédés de lutte contre la pollution et les nouvelles technologies de surveillance ainsi que sur le développement de programmes de recherche												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
	14	Communication au Centre régional (REMPEC) des informations sur les points ci-dessus												
		Remarques/Observations					Remarques/Observations							
Article 7	15	Communication au Centre régional (REMPEC) des informations sur la conclusion des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus dans le cadre du Protocole "prévention et situations critiques"												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Article 14	16	Prise des mesures nécessaires pour que des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires (y compris les navires de plaisance) soient disponibles dans les ports et terminaux de la Partie.												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						

Article 14	17	Prise des mesures nécessaires pour que les installations de réception portuaires soient utilisées de façon efficace sans que cela occasionne de retards injustifiés aux navires et de manière à limiter les rejets dans le milieu marin											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Article 14	18	Prises des mesures nécessaires pour la communication aux navires utilisant les ports de la Partie d'informations à jour relatives aux obligations découlant de la Convention MARPOL et de la législation nationale applicable											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Article 15	19	Évaluation des risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Article 15	20	Prise des mesures appropriées visant à réduire les risques d'accident ou leurs conséquences environnementales											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Article 15	21	Définition de stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'accueil dans les ports et lieux de refuge de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin.											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Partie III Mesures techniques et opérationnelles prises pour prévenir et lutter contre les événements de pollution marine

Question 3: La Partie a-t-elle pris les mesures techniques énumérées au tableau V ci-dessous pour l'application du Protocole "prévention et situations critiques"?

Tableau V – Mesures techniques qui ont été prises

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"		Planification de l'intervention d'urgence	Cocher la réponse appropriée et spécifier si nécessaire				
Article 4	1	Votre pays a-t-il adopté une stratégie de lutte contre les événements de pollution marine, y compris une politique de recours aux dispersants?	Oui (exposer brièvement la stratégie)	Non	En préparation	En cours d'adoption	En cours de révision
	2	Quelles substances sont-elles éventuellement visées par le plan national d'intervention d'urgence?	Hydrocarbures	Substances nocives et potentiellement dangereuses			Les deux types de substances
	3	Des stocks de matériel, équipements et moyens antipollution, y compris des navires et aéronefs, sont-ils disponibles?	Oui (décrire les moyens disponibles)				
			Non (Indiquer les raisons)				
	4	Des exercices sont-ils organisés régulièrement pour tester le plan national d'urgence?	Oui (spécifier le type et la fréquence des exercices)	Non			Prévu/en préparation

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"		Planification de l'intervention d'urgence	Cocher la réponse appropriée et spécifier si nécessaire		
Article 11	5	Votre pays a-t-il adopté des plans d'urgence locaux/portuaires	Oui (spécifier les localités et les ports qui sont visés)	Non	En préparation
	6	Le ou les plans locaux sont-ils intégrés dans le plan national d'intervention d'urgence?	Oui	Non	En cours d'intégration
	7	Le ou les plans locaux sont-ils intégrés dans les procédures d'urgence de l'industrie?	Oui	Non	En cours d'intégration
	8	Votre pays prend-il les dispositions nécessaires pour que les navires battant son pavillon aient un plan d'urgence de bord?	Oui	Non	Si non, en spécifier les raisons
	9	Votre pays a-t-il exigé que les autorités ou exploitants ayant la charge des ports et des installations de manutention aient des plans d'urgence contre la pollution ou des arrangements analogues coordonnées avec le système national?	Oui	Non	Si non, en spécifier les raisons
	10	Votre pays a-t-il exigé que les opérateurs en charge d'installations au large relevant de sa juridiction aient un plan d'intervention d'urgence, coordonné avec le système national?	Oui	Non	Si non, en spécifier les raisons

Article 4	11	Votre pays participe-t-il à des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux concernant les situations critiques?	Oui (spécifier les autres Parties contractantes prenant part à l'accord)	Non	En préparation	En cours d'adoption	En cours de révision		
			Référence et date de l'acte d'adoption du plan d'intervention d'urgence						
			Remarques/Observations						
	12	Si oui, quel est le champ d'application géographique de ces accords bilatéraux et/ou sous-régionaux concernant les situations critiques?	Indiquer le champ d'application géographique du ou des accords bilatéraux						
			Indiquer le champ d'application géographique du ou des accords sous-régionaux						
	13	Des exercices sont-ils organisés dans le cadre de ces accords bilatéraux et/ou sous-régionaux concernant les situations critiques?	Oui (spécifier les dates)	Type de l'exercice (exercice à grande échelle mettant en jeu des équipements/matériel/communications)	Non	Prévu/en préparation			
			Remarques/Observations						

Question 4: La Partie a-t-elle pris les mesures opérationnelles énumérées au tableau VI ci-dessous pour l'application du Protocole "prévention et situations critiques"?

Tableau VI – Mesures opérationnelles qui ont été prises

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"		Procédures de communication, rapports et notification concernant les événements de pollution	Cocher la réponse appropriée et consigner des observations si nécessaire				
			Oui	Non	Si non, indiquer les difficultés rencontrées pour s'acquitter de cette obligation.	L'administration compétente prend-elle actuellement des mesures pour remédier à la situation?	Décrire ce que ce sont ces mesures
Article 8 Communication des informations et rapports concernant les événements de pollution	1	Votre pays possède-t-il les moyens de communication nécessaires pour assurer, avec la rapidité et la fiabilité qui s'imposent, la réception, la transmission et la diffusion d'informations et rapports urgents concernant les événements de pollution?					
Article 9 Procédure de notification	2	Votre pays a-t-il donné des instructions aux capitaines ou autres personnes ayant la charge de navires et aux pilotes d'aéronefs de lui signaler par les voies les plus rapides et les plus adéquates tout événement qui entraîne ou risqué d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses?					

	3	Les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 9 ont-elles été communiquées au Centre régional?					
	4	Les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 9 ont-elles été communiquées aux autres Parties susceptibles d'être affectées par un événement de pollution, soit directement soit par le Centre régional?					

Partie IV **Événements de déversement accidentel**

Tableau VII – Événements de déversement accidentel survenus au cours de l'exercice biennal

Emplacement de l'accident (latitude et longitude ou emplacement du ravage le plus proche)	Type d'accident*	Numéro OMI ou nom du navire	Pavillon du navire	Y a-t-il eu libération d'un produit dans l'environnement?	Si oui, spécifier le type de produit libéré (hydrocarbures/substances nocives et potentiellement dangereuses)	Des mesures ont-elles été prises?	Si oui, spécifier la nature des mesures prises

*: Défaillance dans le transfert de la cargaison, contact, collision, panne de machine, incendie/explosion, échouage, naufrage/intempérie, défaillance structurelle de la coque, bris de machines, autre.

Partie V **Efficacité**

Nombre des plans d'urgence et autres plans nationaux qui sont opérationnels

Application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique")

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir les renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le Point focal du PAM pour le Protocole "tellurique"	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants:

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources pour la création d'institutions et la mise en place de programmes de surveillance continue:
3. Mesures administratives et données techniques connexes
4. Mise en œuvre des PAN et son efficacité
5. Surveillance continue
6. Efficacité

Partie I Mesures juridiques

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "tellurique" énumérées au tableau I ci-dessous?

Tableau I- Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations	État de la mise en application					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 5, par.2 PAN/PAS	1	Mesures visant à éliminer la pollution due à des activités menées à terre, en particulier concernant la suppression progressive des apports des substances énumérées à l'annexe I qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, en ayant recours aux MTD, MPE et à la production plus propre											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 5, par. 5	2	Réduction au minimum des risques de pollution occasionnée par des accidents											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

Art. 6, par.1	3	Autorisation ou réglementation concernant les rejets de sources ponctuelles dans la zone du Protocole, les rejets dans l'eau et les émissions dans l'atmosphère qui atteignent et peuvent affecter la mer																							
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations																	
			Remarques/Observations																						
Art. 6, par.2	4	Mise en place de systèmes d'inspection en vue d'évaluer le respect des autorisations et réglementations																							
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations																	
			Remarques/Observations																						
Art. 6, par.3	5	Application de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et réglementations																							
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations																	
			Remarques/Observations																						
Art. 7 Décisions des Parties contractantes: 1985, 1987, 1989, 1991, 1993	6	Application des mesures communes de lutte antipollution adoptées par la réunion des Parties contractantes: "critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade"; mercure dans les produits de la mer, les eaux conchylicoles; mesures pour prévenir la pollution par le mercure; mesures antipollution concernant le cadmium et les composés de cadmium, les composés organostanniques, les composés organohalogénés, les composés organophosphorés, les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes																							
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations																	
						Remarques/Observations																			
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations																	
			Remarques/Observations																						

Partie II **Allocation de ressources**

Question 2: La Partie a-t-elle alloué les ressources nécessaires en vue de respecter les obligations découlant des dispositions du Protocole "tellurique" énumérées au tableau II ci-dessous?

Tableau II - Allocation de ressources à la création d'institutions et à la mise en place de programmes de surveillance continue

No	Mesures/Obligations	<i>Situation</i>					<i>Difficultés/Défis</i>					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	Délivrance des permis prévus à l'article 6 du Protocole											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Structures d'inspection compétentes pour évaluer le respect des obligations (art. 6, par.2)											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	Mise en place de structures et programmes de surveillance continue appropriés pour évaluer dans la mesure du possible les niveaux de pollution le long des côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I (art. 8)											

4	Mis en place de programmes de surveillance continue appropriés pour évaluer l'efficacité des plans d'action, programmes et mesures mis en œuvre au titre du Protocole (les PAN et le PAS) en vue d'éliminer dans toute la mesure du possible la pollution marine (art. 13)										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				

Partie III Mesures administratives

III.A Autorisations accordées et données techniques connexes

III.A.1

Veillez fournir des données statistiques sur les autorisations de rejet accordées, au cours de la période considérée, aux tableaux III.1 et III.2 ci-dessous.

Tableau III.1 - Données statistiques sur les autorisations de rejet accordées [Art. 13, par. 2, alinéa a] (annexe I, section C)

Secteur d'activité (1)	Nombre d'autorisations en vigueur	Nombre de sources ponctuelles actuellement assujetties à des réglementations autres que des autorisations	Nombre de nouvelles autorisations	Nombre de nouvelles sources ponctuelles assujetties à des réglementations autres que des autorisations	% des autorisations totales (3)	% des sources ponctuelles totales assujetties à des réglementations autres que des autorisations	Charge de substances tonnes/an ⁶ rejetées (2)
Production d'énergie							
Production d'engrais							
Formulation et production de biocides							
Industrie pharmaceutique							

⁶ Les données du Bilan de base des émissions/rejets de polluants (BBN) peuvent être utilisées pour compléter cette colonne

Raffinage de pétrole							
Industrie du papier et de la pâte à papier							
Production de ciment							
Industrie du tannage							
Industrie métallurgique							
Industries extractives							
Construction et Réparations navales							
Opérations portuaires							
Industrie textile							
Industrie de l'électronique							
Industrie du recyclage							
Autres secteurs de l'industrie chimique organique							
Tourisme							
Agriculture							

Élevage							
Industries agro- Alimentaires							
Aquaculture							
Traitement et élimination des déchets dangereux							
Traitement et élimination des eaux usées domestiques							
Gestion des déchets solides municipaux							
Élimination des boues d'égout							
Industrie de la gestion des déchets							
Ouvrages pouvant modifier l'état naturel du rivage							
Transports							

Tableau III.2 – Quantités de polluants rejetées [Art 13 (c)] (annexe I, Section C)

Charge totale de substances rejetées par tous les secteurs d'activité	Quantités tonnes/an⁷
Composés organohalogénés	
Composés organophosphorés	
Composés organostanniques	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	
Métaux lourds et leurs composés	
Huiles lubrifiantes usées	
Substances radioactives, y compris leurs déchets	
Biocides et leurs dérivés	
Pétrole brut et hydrocarbures provenant du pétrole	
Cyanures et fluorures	
Détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables	
Composés de l'azote et du phosphore	
Détritus, matières solides persistantes ou transformées	
Composés acides ou alcalins	
Substances non toxiques qui ont un effet défavorable sur la teneur en oxygène du milieu marin (spécifier)	
Substances non toxiques qui peuvent avoir un effet défavorable sur les caractéristiques physiques ou chimiques de l'eau de mer (spécifier)	

⁷ Les données du Bilan de base des émissions/rejets de polluants (BBN) peuvent être utilisées pour compléter cette colonne

Partie V Mise en œuvre des programmes de surveillance continue*

Inscrire dans le tableau VI ci-dessous les renseignements sur la mise en œuvre des programmes et activités de surveillance continue

Tableau VI – Mise en œuvre des programmes de surveillance continue

No.	Obligations de surveillance continue	Situation					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation publique
1	Mise en œuvre de la surveillance de l'état et des tendances											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Mise en œuvre de la surveillance du respect des obligations (ou de la conformité)											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	Mise en œuvre de la biosurveillance											
4	Mise en œuvre de la surveillance de l'eutrophisation											

* Les données résultant des activités de la surveillance continue prévues au tableau VI devraient être soumises au MED POL conformément à la procédure et au formulaire convenus, tels que spécifiés dans le document WG 315/Inf.3

Partie VI **Efficacité**

- Nombre total d'autorisations
- Charge totale de polluants rejetés pour tous les secteurs
- Charge totale de polluants rejetés pour toutes les substances
- Nombre de projets PAN menées à bonne fin
- Nombre d'inspections par source ponctuelle
- Nombre de cas de non-respect
- Nombre de cas de non-respect ayant entraîné des sanctions

Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir les renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le Point focal du PAM pour le CAR/ASP	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants:

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

Le formulaire de rapport comporte des questions sollicitant des informations sur les sujets suivants:

1. Mesures juridiques relatives à l'application du Protocole ASP & biodiversité
2. Création et gestion des aires spécialement protégées
3. Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)
4. Mesures de protection et de conservation des espèces
5. Efficacité

Le formulaire comporte aussi des questions sur l'application des plans d'action ci-après:

1. Plan d'action sur les poissons cartilagineux en mer Méditerranée
2. Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée
3. Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
4. Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
5. Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ASP
6. Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
7. Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Partie I **Mesures juridiques**

Question 1: **La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole ASP & biodiversité énumérées au tableau I ci-dessous?**

Tableau I - Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description de l'obligation	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 2, par.1	1	Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie qui sont comprises dans la zone d'application du Protocole ASP & biodiversité											
			<i>Titre, référence et date de promulgation</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 3, par.1, alinéa b)	2	Protection et gestion des espèces animales et végétales en danger ou menacées ⁸											
			<i>Titre, référence et date de promulgation</i>					Remarques/Observations					

⁸ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 8k)

Art. 3, par. 1, alinéa a) Obligations générales	3	Protection, préservation et gestion de manière durable et respectueuse de l'environnement des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées																			
			<i>Titre, référence et date de promulgation</i>					Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																		
Art. 6 Mesures de protection (alinéa b))	4	Interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité des aires spécialement protégées																			
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																		
Art. 6 Mesures de protection (alinéa c))	5	Réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou mouillage dans la zone d'extension des aires spécialement protégées																			
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																		
Art. 6 Mesures de protection (alinéa e))	6	Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol dans les aires spécialement protégées?																			
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																		
Art. 6 Mesures de protection (alinéa f))	7	Réglementation de toute activité de recherche scientifique dans les aires spécialement protégées																			
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																		

Art. 6 Mesures de protection (alinéa g))	8	Réglementation ou interdiction de toute activité impliquant la capture d'espèces qui proviennent d'aires protégées ⁹																		
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>				Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																	
Art. 6 Mesures de protection (alinéa h))	9	Réglementation et, si nécessaire, interdiction de toute autre activité susceptible d'être préjudiciable aux aires spécialement protégées ¹⁰																		
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>				Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																	
Art. 11, par. 1 et 2	10	Gestion des espèces animales et végétales, en particulier celles figurant aux annexes II et III du Protocole, afin de leur assurer un état de conservation favorable																		
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>				Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																	
Art. 17	11	Prise en compte, au cours des procédures qui précèdent la prise de décisions sur des projets et activités pouvant avoir un impact affectant sérieusement les aires et les espèces protégées et leurs habitats, de l'impact possible, direct ou indirect, immédiat ou à long terme, y compris de l'impact cumulatif des projets et des activités considérés? ¹¹																		
			<i>Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique</i>				Remarques/Observations													
			Remarques/Observations																	

⁹ La capture inclut la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de végétaux ou leur destruction, ainsi que le commerce d'animaux ou de parties d'animaux, de végétaux ou de parties de végétaux.

¹⁰ Ces activités comprennent celles qui peuvent nuire ou perturber les espèces ou qui peuvent mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles des aires spécialement protégées

¹¹ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (décision VII/28)

Partie II: Aires spécialement protégées

Question 2: La Partie a-t-elle créé des aires spécialement protégées et pris les mesures nécessaires pour appliquer leurs plans de gestion?

NB: Veuillez fournir les données et informations requises, ainsi qu'il est indiqué aux tableaux II (Création des aires protégées) et tableau III (Application des plans de gestion)

Tableau II - Création d'aires spécialement protégées

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art 3, par.1, alinéa a)	2. a	Création d'aires protégées qui entrent dans le champ d'application géographique du Protocole. ¹²											
			Remarques/Observations ¹³										
Art 7, par 2, alinéa a)	2. b	Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASP.											
			Remarques/Observations										

¹² Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (décision VII/28)

¹³ Spécifier combien d'ASP ont été créées au cours de la période couverte par le rapport et fournir une liste en recourant au tableau III ci-dessous.

Table III - Liste des ASP

(N'énumérer ici que les ASP entrant dans le champ d'application géographique du Protocole)

N°	Désignation de l'ASP	Date de création	Catégorie	Juridiction	Coordonnées	Superficie (maritime, terrestre, zone humide)	Principaux écosystèmes, espèces et leurs habitats	Plan de gestion		
								Date d'adoption	Aucun	En préparation
1										
2										
3										

Tableau IV - Gestion des ASP

Article concerné	N°	Éléments des plans de gestion	Situation					Difficultés/Défis						
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public	
Art 7, par.2, alinéa b)	1	Programmes d'observation et de surveillance scientifique continue des changements dans les écosystèmes et de l'impact des activités humaines ¹⁴												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						

¹⁴ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 7)

Art 7, par.2, alinéa b)	2	Mesures en faveur de la participation des collectivités locales au processus de gestion des aires protégées												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art 7, par.2, alinéa c)	3	Octroi d'une assistance aux habitants qui pourraient être affectés par la création des ASP ¹⁵												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art 7, par 2, alinéa d)	4	Mécanismes pour le financement de la promotion ou de la gestion des aires protégées ou activités rémunératrices qui sont compatibles avec les mesures de protection.												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art.7, par. 2, alinéa f)	5	Sessions de formation appropriées pour les gestionnaires et le personnel technique qualifié des ASP												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art 7, par.3	6	Intégration dans les plans d'urgence nationaux de mesures visant à répondre aux incidents pouvant provoquer des dommages ou constituer une menace pour les ASP												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art 7, par. 4	7	Arrangements institutionnels permettant la gestion d'ensemble de chaque ASP pour en couvrir à la fois les espaces terrestre et marin.												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						

¹⁵ Assistance pour compenser les éventuels effets préjudiciables que les mesures de protection pourraient avoir sur le revenu de la population locale des ASP

Partie III Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

Question 3: La Partie a-t-elle créé des ASPIM et pris les mesures nécessaires pour appliquer leurs plans de gestion?

NB: Fournir les données et informations nécessaires, ainsi qu'il est indiqué au tableau V (Création des ASPIM) et au tableau VI (Application des plans de gestion)

Tableau V – Création des ASPIM

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art 3, par. 1, alinéa a)	2.a	Création d'ASPIM											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art 7/2.a	2.b	Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASPIM											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Question 4: Y a-t-il des changements dans le statut des ASPIM ?

NB: Fournir les informations pertinentes aux tableaux VI et VII sur la liste des ASPIM, avec les données connexes, et sur l'application des plans de gestion

Tableau VI - Liste des ASPIM et données connexes

N°	Désignation de l'ASPIM	Date de création	Coordonnées	Juridiction			Plan de gestion			Modification de la délimitation	Modification du statut juridique	Raisons des modifications
				Nationale	Eaux adjacentes	Haute mer	Date d'adoption	Aucun	En préparation			
1	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir au préalable par le Secrétariat									
17												

Table VII – Application des plans de gestion

N° de l'ASPIM	Superficie	Application des plans de gestion (annexe I.D du Protocole) Réglementation concernant:					Difficultés/Défis Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
		Immersion et rejets	Programme de surveillance appliqué ¹⁶	Introduction et réintroduction d'espèces	Activités ou actes susceptibles d'être dommageables	Activités dans la zone tampon	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public	
1	À remplir au préalable par le Secrétariat												
17													

¹⁶ Veuillez joindre une annexe avec des informations sur l'état de chaque ASPIM (principaux écosystèmes, espèces menacées ou en danger et leurs habitats) située dans une zone relevant de la juridiction de la Partie

Partie IV Mesures de protection et de conservation des espèces

Question 5: La Partie a-t-elle appliqué les mesures afin de protéger et conserver les espèces en danger et menacées, ainsi qu'il est indiqué au tableau VIII?

Veillez inscrire les données nécessaires au tableau VIII

Tableau VIII - Mesures de protection des espèces

Article concerné	N°	Description de la mesure	<i>Situation</i>					<i>Difficultés/Défis</i>					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 11, par. 2	4.a	Établissement d'une liste ¹⁷ des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 11, par. 4	4.b	Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) pour protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 11, par. 6	4.c	Formulation et adoption de mesures et plans concernant la reproduction <i>ex situ</i> , notamment en captivité, de faune protégée, et culture de flore protégée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

¹⁷ Si la réponse est oui, fournir la liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées en cochant, selon le cas, les cases correspondantes de la troisième colonne du tableau IX

Art. 11, par. 7	4.d	Octroi de dérogations, aux termes de l'art. 12, par. 7, aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les annexes du Protocole.										
			Remarques/Observations ¹⁸					Remarques/Observations				
Art. 13	4.e	Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement ¹⁹										
			Remarques/Observations					Remarques/Observations				

Tableau IX - Mesures de protection des espèces

N°	Liste des espèces inscrites aux annexes du Protocole	Liste des espèces animales et végétales en danger/menacées de la Partie	Coopération sous-régionale pour les espèces migratrices	Mesures de protection ex situ	Dérogation accordée	Introduction d'espèces	Observations/Remarques
1	À remplir au préalable par le CAR/ASP						
2							

¹⁸ Si oui, veuillez joindre une annexe avec les détails des espèces concernées, les motifs de la dérogation, les quantités et les bénéficiaires

¹⁹ Y compris l'interdiction de celles qui pourraient être préjudiciables aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces dans la zone d'application du Protocole

Partie V. Conservation des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Question 6: La Partie a-t-elle appliqué les mesures ci-après, telles qu'indiquées au tableau X?

Tableau X - Protection des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Art. 3, par. 3	5.a	Établissement d'un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 3, par. 4	5.b	Formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à protéger les éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière. ²⁰											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

²⁰ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 6)

PARTIE VI Mesures coercitives

Veillez inscrire les données pertinentes sur le tableau XI ci-dessous

Tableau XI – Mesures coercitives

Mesures coercitives en cas de non-respect des:	Nombre d'inspections	Nombre de cas de non-respect	Nombre d'amendes imposées et leur montant total	Nombre d'autres mesures coercitives	Remarques/ Observations
Dispositions sur l'interdiction et la réglementation de toutes les activités impliquant la capture ²¹ d'espèces provenant d'aires spécialement protégées					
Dispositions de l'article 11.3					

PARTIE VII Efficacité

- Nombre d'ASP créées
- Superficie totale des ASP
- Nombre d'ASP avec plan de gestion adopté
- Nombre d'ASPIM
- Nombre d'espèces parmi celles inscrites à l'annexe II du Protocole qui sont couvertes par des mesures de protection
- Nombre d'espèces connues en danger et menacées dans le pays
- Nombre d'inspections
- Nombre de cas de non-respect
- Nombre de cas de non-respect ayant entraîné des sanctions

²¹ La capture inclut la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de végétaux ou leur destruction, ainsi que le commerce d'animaux ou de parties d'animaux, de végétaux ou de parties de végétaux.

Plan d'action sur les poissons cartilagineux

N°	Description de la mesure prise au titre du plan d'action	Situation					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	La Partie a-t-elle accordé aux chondrichthyens un statut juridique qui réponde aux conventions adoptées pour les protéger contre la dégradation et les nuisances dues aux activités humaines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	La Partie a-t-elle établi des programmes spécifiques dans le cadre du plan FAO de conservation/gestion des requins IPOA-Sharks?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle pris des mesures concernant la pêche?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
5	La Partie a-t-elle entrepris des programmes de formation de spécialistes et de techniciens et gestionnaires de la pêche à l'étude et à la conservation des chondrichthyens?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
6	La Partie a-t-elle élaboré des documents et supports d'information à l'intention des autorités locales, résidents, enseignants, touristes, professionnels de la pêche commerciale et adeptes de la pêche de loisir, plongeurs et tous les autres groupes susceptibles d'être concernés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Plan d'action relatif à l'introduction d'espèces non-indigènes en mer Méditerranée

N°	Description de la mesure prise au titre du plan d'action	Situation					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	La Partie a-t-elle adopté une législation visant à maîtriser l'introduction d'espèces marines et pris les mesures nécessaires pour transposer dans son droit national les dispositions des traités nationaux pertinents? ²²											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	La Partie dispose-t-elle d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines? ¹⁷											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle un mécanisme pour surveiller et combattre les rejets d'eaux de ballast dans ses eaux territoriales? ²³											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle instauré un plan d'action pour lutter contre l'introduction d'espèces marines non-indigènes et en atténuer les effets néfastes?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
5	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques, les aspects juridiques, la gestion des eaux de ballast et les salissures des coques de navires?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

²² Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 8)

²³ Y compris les "points chauds" de pollution: ports, lagunes côtières, exploitations piscicoles, zones sensibles, etc.

Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux

	<i>Description de la mesure prise au titre du plan d'action</i>	État de la mise en application					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Connaissances et capacités techniques améliorées	Participation du public
1	La Partie accorde-t-elle une protection juridique aux espèces d'oiseaux?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Existe-t-il sur le territoire de la Partie des aires protégées créées pour conserver des espèces d'oiseaux figurant sur les listes des annexes du Protocole?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle lancé un ou plusieurs programmes de recherche sur une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant aux annexes du Protocole?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle un plan d'action pour une ou plusieurs des espèces figurant aux annexes du Protocole?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Plan d'action pour la conservation des cétacés

N°	Description de la mesure prise au titre du plan d'action	État de la mise en application					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Connaissances et capacités techniques	Participation du public
1	La Partie a-t-elle élaboré un plan d'action pour la conservation des cétacés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	La Partie a-t-elle réalisé des études et mis en place des programmes de recherche scientifique sur les cétacés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle mis en place un réseau de surveillance des échouages de cétacés? ²⁴											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle créé des aires marines protégées et/ou des ASPIM pour protéger une ou plusieurs espèces de cétacés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

²⁴ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport d'ACCOBAMS (13. Réseaux mis en place pour la surveillance des échouages de cétacés)

Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

N°	Description de la mesure prise au titre plan d'action	Situation					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	La Partie a-t-elle adopté un statut de protection des espèces et formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin, en particulier les herbiers?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Les réglementations de la Partie concernant l'étude d'impact sur l'environnement prennent-elles en compte une analyse d'impact pour chaque activité humaine entreprise sur les herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle créé des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle réalisé des études et recherches scientifiques en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels? ²⁵											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Plan d'action pour la conservation de la végétation marine

²⁵ Telles que les récifs-barrières de Posidonies, les formations organogènes de surface, les plateformes (plateformes de Vermets à gazons algaux mous) et certaines ceintures à Cystoseires

5	La Partie a-t-elle établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
6	La Partie a-t-elle engagé des actions de sensibilisation et d'éducation (en ciblant les utilisateurs de la mer, les populations locales et le grand public) concernant la conservation de la végétation marine, en particulier des formations organogènes de surface?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
7	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
8	La Partie a-t-elle un plan d'action, établi sur la base des données scientifiques disponibles, pour la conservation de la végétation marine?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				

Plan d'action pour la conservation du phoque moine

N°	Description de la mesure prise au titre du plan d'action	Situation					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	La Partie a-t-elle conféré un statut de protection au phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	S'agissant de la pêche, la Partie interdit-elle expressément l'utilisation de dynamite, le transport d'armes à feu à bord des bateaux et toutes les techniques de pêche qui peuvent mettre en péril le phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	Si la Partie possède encore des populations de phoques moines en âge de reproduction, des mesures ont-elles été prises pour les tenir à l'écart de toute activité humaine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	Existe-t-il, sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
5	La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
6	La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

7	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
8	La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				

Plan d'action pour la conservation des tortues marines

N°	Description de la mesure prise au titre du plan d'action	Situation					Difficultés/Défis					
		Veuillez cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	La Partie a-t-elle des lois et règlements pour la protection des tortues marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	La Partie a-t-elle pris de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle créé des centres de soins et de secours aux tortues marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	Existe-t-il sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
5	La Partie a-t-elle établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
6	La Partie participe-t-elle à des programmes de marquage des tortues marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
7	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
8	La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation des tortues marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole offshore)

I. RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est chargé du Protocole offshore	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources pour la création d'institutions et la mise en place de programmes de surveillance continue
3. Mesures administratives et données techniques
4. Mesures coercitives
5. Efficacité

Partie I **Mesures juridiques**

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "offshore" énumérées au tableau I?

Tableau I – Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations/dispositions	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Veuillez cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
Articles 4, 5 et 6 et annexe IV	1	Autorisation préalable pour toutes les activités d'exploration et d'exploitation conformément aux prescriptions des articles 4, 5 et 6 et aux critères énoncés à l'annexe IV											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Article 8 Obligations générales	2	Obligation faite aux opérateurs d'utiliser les meilleures techniques disponibles, écologiquement efficaces et économiquement appropriées afin de réduire au minimum le risque de pollution											
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

Article 9, Annexes I et II	3	Interdiction du rejet dans la zone du Protocole des substances et matières nuisibles énumérées à l'annexe I du Protocole												
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations						
	Remarques/Observations													
	4	Délivrance d'un permis spécial pour le rejet dans la zone du Protocole des substances et matières nuisibles ou nocives énumérées à l'annexe II du Protocole												
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations						
	Remarques/Observations													
5	Délivrance d'un permis général préalable pour le rejet dans la zone du Protocole de toutes autres substances et matières nuisibles ou nocives qui ne sont pas énumérées aux annexes I et II du Protocole													
		<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
Remarques/Observations														
Art. 11 Eaux usées	6	Interdiction du rejet, dans la zone du Protocole, des eaux usées provenant d'installations, sauf dans les cas prévus par l'article 11 du Protocole												
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations						
Remarques/Observations														

Art. 12 Ordures	7	Interdiction du rejet dans la zone du Protocole de tous les objets en matière plastique, y compris notamment les filets de pêche en fibre synthétique ainsi que les sacs à ordures en matière plastique et toutes les autres ordures non biodégradables, ainsi que les articles en papier, chiffons, objets en verre, bouteilles et vaisselle, le fardage et les matériaux de revêtement et d'emballage													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
	Remarques/Observations														
	8	Le rejet de déchets alimentaires se fait le plus loin possible de la côte, conformément aux règles et normes internationales													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
	Remarques/Observations														
Art 13 Installations de réception	9	Obligation faire aux opérateurs d'éliminer tous déchets et substances et matières nuisibles ou nocives dans des installations réceptrices agréées à terre													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
			Remarques/Observations												
Art 21 ASP	10	Adoption de mesures particulières pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution dans les aires spécialement protégées résultant des activités menées dans ces aires													
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations							
			Remarques/Observations												

Partie II Allocation de ressources

Question 2: La Partie a-t-elle créé des structures institutionnelles appropriées et exécuté des programmes de surveillance continue en vue de respecter les obligations découlant des dispositions du Protocole "offshore" énumérées au tableau II ci-dessous?

Tableau II - Allocation de ressources pour la création d'institutions et la mise en place de programmes de surveillance continue

N°	Prescriptions des articles 28 et 19	Situation					Difficultés/Défis					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	Autorisations et permis prévus à la section II du Protocole											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Permis visés à l'annexe III											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	Approbation du système de traitement et certification de la station d'épuration visés au par. 1 de l'article 11											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	Approbation préalable pour les rejets exceptionnels visés à l'article 14, par. par 1, alinéa b)											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Partie V **Efficacité de l'application**

- Nombre d'autorisations
- Superficie de la mer Méditerranée couverte par des activités offshore
- Quantité totale de matières rejetées dans la zone du Protocole en cas de dérogations
- Nombre d'inspections
- Nombre de cas de non-respect
- Nombre de cas de non-respect ayant entraîné des sanctions
- Nombre d'installations immergées/enterrées

Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux")

I. RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir les renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est chargé du Protocole "déchets dangereux"	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants:

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources:
3. Mesures administratives et données techniques
4. Mesures coercitives
5. Efficacité

Partie I. Mesures juridiques

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "déchets dangereux" énumérées au tableau I ci-dessous?

Tableau I- Mesures juridiques

Article Concerné	N°	Description des obligations	Situation					Difficultés/Défis					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Connaissances et capacités techniques	Participation du public
Art. 5, par. 2	1	Réduction au minimum ou, si possible, suppression de la production de déchets dangereux											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art 5, par. 3	2	Réduction au minimum et, si possible, suppression des mouvements transfrontières par l'interdiction de l'importation de déchets dangereux, et refus des autorisations d'exportation de déchets dangereux vers les États qui ont interdit leur importation.											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 5, par. 4	3	Sous réserve des dispositions spécifiques visées à l'article 6, par. 4, sur le mouvement transfrontière de déchets											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					

		<i>dangereux à travers la mer territoriale d'un l'État de transit, interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux, dans la zone relevant de la compétence de la Partie, vers les pays en développement</i>	Remarques/Observations									
	4	<i>Sous réserve des dispositions spécifiques visées à l'article 6, par. 4, sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux à travers la mer territoriale d'un l'État de transit, interdiction par les Parties non membres de Communauté européenne²⁶ de toutes les importations et du transit de déchets dangereux</i>										
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									
Art 6, par. 3	5	Le mouvement transfrontière de déchets dangereux n'a lieu (dans les zones situées au-delà des eaux territoriales) qu'après notification écrite préalable de l'État exportateur et avec le consentement écrit préalable de l'État d'importation, ainsi qu'il est spécifié à l'annexe IV										
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									
Art. 6, par. 4	6	Le mouvement transfrontière de déchets dangereux à travers la mer territoriale d'un État de transit n'a lieu qu'après notification de l'État d'exportation à l'État de transit, comme spécifié à l'annexe IV										
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									
Art. 5, par. 5 et art. Art 9	7	Prévention et répression du trafic illicite de déchets dangereux, y compris des sanctions pénales à l'égard de toute personne impliquée dans de telles activités illicites, aux termes de l'art. 5, par. 5, et de l'art. 9 du Protocole										
			<i>Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique</i>					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									

²⁶ Aux fins du présent Protocole, Monaco a les mêmes droits et obligations que les États membres de la Communauté européenne

Partie II **Allocation de ressources**

Question 2: **La Partie a-t-elle alloué les ressources nécessaires pour respecter les obligations découlant des dispositions du Protocole "déchets dangereux" énumérées au tableau II ci-dessous?**

Tableau II - Allocation de ressources à la création d'institutions et à la mise en place de programmes de surveillance continue

N°	Mesures/Obligations	<i>Situation</i>					<i>Difficultés/Défis</i>					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	No	En préparation	Autre	Sans objet	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques	Participation du public
1	Application des prescriptions des art. 6 et 12 du Protocole sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux, les procédures de notification et la mise à disposition du public d'une information adéquate											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Structures permettant de déterminer, réprimer, y compris par des sanctions pénales, les cas de violation du Protocole (art. 5, par. 5, et art. 9)											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Production de déchets dangereux et autres déchets par catégories Y en

Si possible, inscrire les quantités selon les catégories Y1 à Y47 de l'annexe I du Protocole

CATÉGORIES							
Flux de déchets (annexe I)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y1	Déchets cliniques provenant de soins médicaux dispensés dans des hôpitaux, centre médicaux et cliniques						
Y2	Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique						
Y3	Déchets de médicaments et produits pharmaceutiques						
Y4	Déchets issus de la production de biocides et de produits phytopharmaceutiques						
Y5	Déchets issus de la fabrication des produits de préservation du bois						
Y6	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques						
Y7	Déchets cyanurés de traitement thermique et d'opérations de trempe						
Y8	Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu						
Y9	Mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbures/eau						
Y10	Substances et articles contenant ou contaminés par des diphényles polychlorés (PCB), des terpényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)						
Y11	Résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse						
Y12	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encre, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis						
Y13	Déchets issus de la production de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs						
Y14	Déchets de substances chimiques nouvelles dont les effets sur l'environnement ne sont pas connus						
Y15	Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente						
Y16	Déchets issus de la production, préparation et utilisation de produits et matériels photographiques						
Y17	Déchets de traitement de surface des métaux et matières plastiques						
Y18	Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels						
Déchets ayant comme constituants (annexe I) :		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y19	Métaux carbonyles						
Y20	Béryllium; composés du béryllium						

Y21	Composés du chrome hexavalent						
Y22	Composés du cuivre						
Y23	Composés du zinc						
Y24	Arsenic; composés de l'arsenic						
Y25	Sélénium; composés du sélénium						
Y26	Cadmium; composés du cadmium						
Y27	Antimoine; composés de l'antimoine						
Y28	Tellure; composés du tellure						
Y29	Mercure; composés du mercure						
Y30	Thallium; composés du thallium						
	Déchets ayant comme constituants (Annexe I)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y31	Plomb; composés du plomb						
Y32	Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium						
Y33	Cyanures inorganiques						
Y34	Solutions acides ou acides sous forme solide						
Y35	Solutions basique sou bases sous forme solide						
Y36	Amiante (poussière et fibres)						
Y37	Composés organiques du phosphore						
Y38	Cyanures organiques						
Y39	Phénols; composés phénolés, y compris les chlorophénols						
Y40	Éthers						
Y41	Solvants organiques halogénés						
Y42	Solvants organiques, sauf solvants halogénés						
Y43	Tout produit de la famille des dibenzofurannes polychlorés						
Y44	Tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorées						
Y45	Composés organohalogénés autres que les matières de la présente annexe (par exemple Y39, Y41, Y42, Y43, Y44)						
	Déchets ménagers						
Y46	Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout						
Y47	Résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers						

**III.3 Mouvements transfrontières de déchets dangereux ou autres déchets dans lesquels ont été impliqués les pays
Production de déchets dangereux, y compris la quantité de déchets dangereux et autres déchets exportés, leur catégorie, leurs caractéristiques,
leur origine, et les méthodes d'élimination (article 6, article 8, par. 2)**

Tableau IV.1 - Exportation de déchets dangereux et autres déchets en

Total quantités exportées:
Total quantité de déchets dangereux selon l'annexe I.A (Y0-Y45) exportésen tonnes métriques
Total quantité de déchets dangereux énumérés à l'annexe I.B(Y46-Y47) exportés.....en tonnes métriques
Total quantité d'autres produits dangereux exportés en tonnes métriques

Catégorie des déchets		Caractéristiques de danger ³ (Annexe III)			Quantité exportée (tonnes métriques)	Pays/pays de transit ⁴	Pays de destination ⁴	Opération d'élimination finale	Opération de récupération
Annexes I ¹		Classe ONU ³	Code H' ₃	Caractéristiques ³					
Code Y	Flux de déchets/Déchets ayant comme constituants ²								

1 Le code Y doit être consigné ou bien, si aucun ne s'applique, les flux de déchets/déchets ayant constituants.
2 Il n'est pas nécessaire de remplir, si le code Y a été consigné.
3 Inscription facultative
4 Utiliser les codes ISO comme dans la liste jointe.

Veillez consigner la quantité de déchets dangereux et autres déchets importés, leur catégorie, leurs caractéristique, leur pays de destination, tout pays de transit éventuel et la méthode d'élimination telle que spécifiée sur la réponse à la notification;

Tableau IV.2

Total quantité totale de déchets dangereux selon l'annexe I.A (Y0-Y45) importés en tonnes métriques
 Total quantité de déchets dangereux selon l'annexe I.B (Y06-Y47) importésen tonnes métriques
 Total quantité d'autres produits dangereux importésen tonnes métriques

Catégorie des déchets		Caractéristiques de danger ³ (Annexe III)			Quantité exportée (tonnes métriques)	Pays/pays de transit ⁴	Pays de destination ⁴	Opération d'élimination finale	Opération de récupération
Annexes I ¹		Classe ONU ³	Code H' ₃	Caractéristiques ³					
Code Y	Flux de déchets/déchets ayant comme constituants ²								

1 Le code Y doit être consigné ou bien, si aucun ne s'applique, les flux de déchets/déchets ayant comme comme constituants.

2 Il n'est pas nécessaire de remplir, si le code Y a été consigné.

3 Inscription facultative

4 Utiliser les codes ISO comme dans la liste jointe.

Veillez inscrire la quantité de déchets dangereux ou autres déchets qui n'ont pas suivi le cours prévu

Tableau IV.3

Déchets ou autres matières éliminées	Quantité	Remarques/Observations/Explications

Informations sur les accidents survenus au cours du mouvement transfrontière et de l'élimination de déchets dangereux et autres déchets et sur les mesures prises pour y faire face (article 8, par.2)

Veillez fournir des informations sur les accidents (éventuellement) survenus au cours du mouvement transfrontière et de l'élimination de déchets dangereux, sur les mesures prises et leur efficacité

Tableau V

Accidents (éventuels)	Mesures prises	Efficacité des mesures

Informations sur les options d'élimination retenues dans la zone relevant de la juridiction du pays (article 8.3)

Veillez fournir les informations disponibles sur les diverses options qui s'offrent pour l'élimination des déchets dangereux réalisée dans la zone relevant de la juridiction de la Partie.

Diverses options disponibles pour l'élimination de déchets dangereux réalisée dans la zone relevant de la juridiction de la Partie	Description

Partie IV **Mesures coercitives**

Veillez inscrire les données sur le tableau VI ci-dessous

Tableau VI - Mesures coercitives

Mesures coercitives en cas de violation du Protocole	Nombre d'inspections	Nombre de violations	Nombre de sanctions pénales appliquées		Nombre d'autres mesures coercitives appliquées	Nombre de mesures d'assainissement appliquées	Remarques/ Observations
Prescriptions des articles 5, par. 5 et 9							

Partie V **Efficacité**

- Total quantité de déchets dangereux produits
- Total quantité de déchets dangereux importés
- Total quantité de déchets dangereux exportés
- Nombre d'inspections
- Nombre de violations du Protocole
- Nombre de violations du Protocole ayant entraîné des sanctions